

# L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

## *Assurances du Groupe BPCE*

INTÉGRATION DES ENJEUX  
ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE  
GOUVERNANCE  
DANS LES INVESTISSEMENTS  
**2021**



# AVANT-PROPOS

L'entrée en vigueur de nouvelles obligations réglementaires, en particulier liées au décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) et à la réglementation européenne SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), entraîne de nouveaux besoins et exigences pour les investisseurs institutionnels.

La récente parution des trois volets du sixième rapport du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat), qui s'est étalée d'août 2021 à avril 2022, rappelle l'importance des enjeux de durabilité et la place d'une épargne responsable pour lutter contre la dégradation de nos écosystèmes.

Les *Assurances du Groupe BPCE* sont pleinement conscientes de l'importance de ces enjeux pour l'avenir et de leur rôle en tant qu'investisseur institutionnel dans la transition vers une économie décarbonée. Elles déploient une démarche volontaire d'investissement responsable qui s'appuie sur l'engagement historique du Groupe BPCE en matière de développement durable. Les principales initiatives structurantes qui démontrent cet engagement sont :

- **2016 : signature des PRI** (*Principles for Responsible Investments*), initiative lancée par les Nations-Unies, pour formaliser les objectifs en matière d'investissement responsable ; arrêt du financement de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique selon des critères stricts.
- **2017 : intégration en amont du processus d'investissement des critères ESG** visant à exclure des investissements les émetteurs évalués en opposition à l'atteinte des objectifs du développement durable (notés négatifs) et désinvestissement des entreprises liées au secteur du tabac sur l'ensemble des mandats de gestion et fonds dédiés des *Assurances du Groupe BPCE*.
- **2018 : engagement pionnier pris sur le climat** en alignant la politique d'investissement sur une trajectoire inférieure à 2°C à horizon 2030 en ligne avec l'Accord de Paris, conduisant à investir au moins 10% des investissements annuels dans des projets ou émetteurs verts<sup>1</sup>.
- **2019 : un milliard d'euros d'actifs verts investis sur l'année** et intégration dans l'offre d'assurance vie du premier support d'unité de compte bénéficiant d'un label ESG et climat.
- **En 2020 : obtention de la note maximale (A+) attribuée par les PRI**, plaçant les *Assurances du Groupe BPCE* parmi les **PRI Leaders**, et en en faisant les seules représentantes de la sphère assurantielle française.
- **En 2021, les Assurances du Groupe BPCE ont renforcé leur engagement climatique** en ancrant dans leur plan stratégique l'objectif d'aligner leur portefeuille d'investissements à une température de 1.5°C à horizon 2030, par rapport aux 2.0°C précédemment visés. **Ainsi, plus de 19% des nouveaux investissements sur l'année ont été alloués à des actifs verts, soit près de 1,5 milliards d'euros, contribuant à aligner le portefeuille à une trajectoire de 2.0 °C à la fin 2021.** Les *Assurances du Groupe BPCE* ont poursuivi leurs efforts de déploiement de la stratégie d'investissement durable en étendant progressivement leur analyse ESG sur les nouveaux investissements réalisés.

**Pour la première fois**, les analyses du présent rapport intègrent **les investissements en unités de compte (UC)**. Conformément aux récentes évolutions réglementaires, les *Assurances du Groupe BPCE* s'engagent à proposer à leurs clients **une offre de produits financiers variés (notamment au travers de fonds labellisés) leur permettant d'exprimer leurs préférences en termes de durabilité**. Enfin, conscientes des enjeux liés à l'érosion de la biodiversité, les *Assurances du Groupe BPCE* ont réaffirmé leur engagement **en signant la déclaration des institutions financières en vue de la COP 15**, coordonnée par le CERES<sup>2</sup> et la Fondation *Finance for Biodiversity*.

---

<sup>1</sup> Les *Assurances du Groupe BPCE* communiquent dans leur rapport d'investissement responsable sur la part d'actifs verts. Cette notion couvre l'ensemble des investissements qui participent au financement de la transition environnementale, par exemple les portefeuilles d'obligations vertes et actifs éligibles au label Greenfin. Cette définition n'est pas parfaitement alignée avec celle retenue par la taxonomie européenne pour le calcul du Green Asset Ratio. Cet indicateur interne évoluera donc pour la prochaine publication annuelle.

<sup>2</sup> CERES : Centre de formation sur l'environnement et la société

Ce rapport vise à mettre en exergue les actions entreprises par les *Assurances du Groupe BPCE* en matière d'ESG. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan stratégique triennal actuellement déployé.

Ainsi, il intègre les informations relatives :

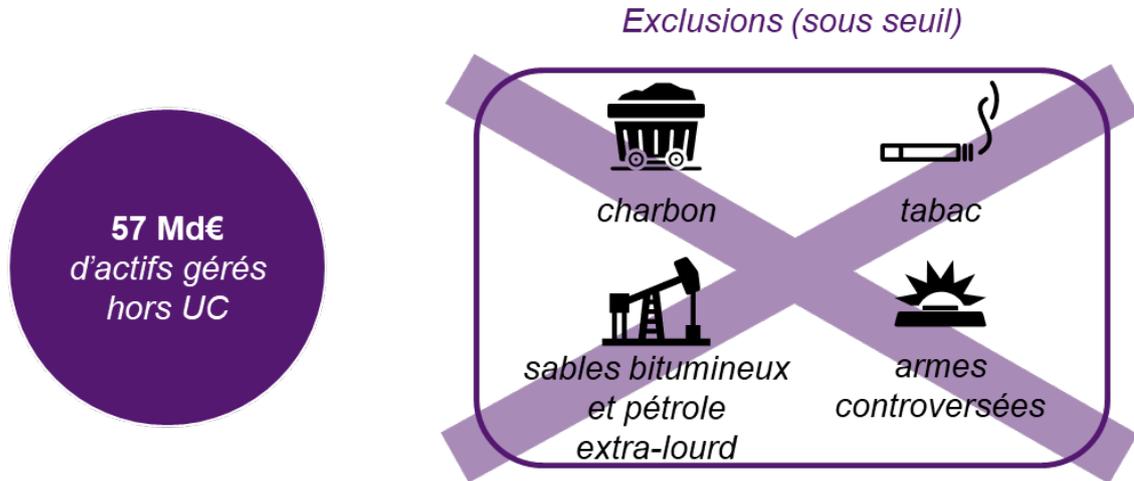
- à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret d'application de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC), et
- aux politiques de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement SFDR.

Ce rapport annuel sur les politiques d'investissement responsable des *Assurances du Groupe BPCE* couvre l'ensemble des filiales BPCE Vie, BPCE Assurances, Natixis Life et BPCE Prévoyance. Il est accessible sur le site [assurances.groupebpce.com](http://assurances.groupebpce.com).

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2ème groupe bancaire en France, les *Assurances du Groupe BPCE* conçoivent et gèrent une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

**Les ASSURANCES DU GROUPE BPCE :  
UN INVESTISSEUR RESPONSABLE**

# Synthèse des objectifs et réalisations clés 2021



## Une gestion active des risques de durabilité

- Exclure les entreprises à risque ESG et/ou en ferme opposition à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (notés « négatifs » par l'analyse de durabilité de notre gérant spécialisé Mirova)
- Privilégier les entreprises contribuant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (notés « positifs » et « engagés » par Mirova)

Objectif : aucun investissement noté « négatif »

>30% d'actifs durables en 2021 (positifs ou engagés)

## Un engagement pionnier pour le climat

- Renforcement de notre engagement climat en 2021 avec l'objectif d'aligner le portefeuille d'investissements (hors UC) sur une trajectoire <1,5°C d'ici 2030
- Investir 15% des flux annuels en actifs verts

2,0 °C en 2021  
(-0,7°C vs. le marché\*)

1463 M€ investis en vert en 2021 (>19% des flux)

(\*) Indices de référence : Barclays Euro Aggregate (obligations) et MSCI EMU (actions)

# Synthèse des objectifs et réalisations clés 2021

## Des actions innovantes et génératrices d'impact positif (Investissements dans des fonds et assimilés, hors UC)

- Investissement contre l'érosion de la biodiversité
- Investissement pour la transition écologique
- Investissement dans les actifs privés à impact
- Investissement pour le soutien des entreprises françaises

Land Degradation  
Neutrality par *Mirova*

Energy Transition par  
*Mirova*

Impact Lending par  
*Tikehau Capital*

Nov Relance Impact par  
*Caisse des Dépôts*

## Un engagement fort en faveur de la biodiversité

*Signature de la  
convention des  
institutions financières en  
vue de la COP 15*



Détails méthodologiques et approfondissements disponibles sur [assurances.groupebpce.com](https://assurances.groupebpce.com)

# SOMMAIRE

<u>1-</u> Présentation et objectifs .....	8
Nos convictions sur le développement durable .....	9
Evolutions réglementaires du cadre de reporting extra-financier ...	10
<b>Les évolutions de l'engagement et les principales réalisations</b> .....	12
L'engagement du Groupe BPCE .....	14
<b>Plan d'action</b> .....	15
Informations relatives à la transparence et à la stratégie de communication .....	16
2 - Gouvernance et moyens internes .....	19
<b>Notre gouvernance autour de l'ESG</b> .....	20
3 - Démarche d'intégration ESG.....	23
<b>Présentation de la stratégie d'investissement durable</b> .....	24
<b>Gestion des risques de durabilité</b> .....	26
<b>Degré d'intégration de la politique ESG par catégorie d'actifs investis</b> .....	29
<b>Répartition de la notation ESG</b> .....	31
<b>Investissements intégrant des caractéristiques durables</b> .....	33
<b>Offre de supports d'investissements responsables</b> .....	34
<b>Politique de vote et d'engagement</b> .....	36
4 - Stratégie de lutte contre le dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité.....	38
<b>Présentation de la stratégie climat</b> .....	39
<b>Empreinte carbone du portefeuille</b> .....	43
<b>Présentation de la stratégie de préservation de la biodiversité</b> .....	49

# 1- Présentation et objectifs



## Nos convictions sur le développement durable

L'ambition des *Assurances du Groupe BPCE* s'appuie sur trois réalités :

1. Les *Assurances du Groupe BPCE* sont convaincues que des actions fortes et conjuguées alliant tous les acteurs, pouvoirs publics, entreprises, clients, investisseurs, société civile sont à l'œuvre et doivent s'accroître pour permettre les transformations macro-environnementales fondamentales et impératives au bien-être durable de l'humanité.
2. Les *Assurances du Groupe BPCE* reconnaissent qu'elles portent une responsabilité particulière compte tenu de l'accélération qu'elles peuvent permettre par leurs choix d'investissement et de distribution de produits d'épargne aux clients.
3. Les *Assurances du Groupe BPCE* perçoivent que cette responsabilité sociétale est pleinement alignée avec l'ADN coopératif du Groupe BPCE et que la déclinaison en actions concrètes et engagées contribuera à renforcer le *business model* et la réussite des Assurances du Groupe.

## Evolution réglementaire du cadre de reporting extra-financier



Ces dernières années, les cadres réglementaire et d'analyse de la finance durable se sont renforcés à un rythme soutenu. Sous l'impulsion des organismes supranationaux, dont l'ONU, et des Etats, plusieurs jalons ont été posés. Voici les principales initiatives qui ont permis d'orienter les actions des acteurs du secteur financier et assurantiel, tout d'abord de manière non contraignante :

- **Les Objectifs de Développement Durable (ODD)** : l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 25 septembre 2015, le programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'articule autour des Objectifs de Développement Durable (ODD). Au nombre de 17, les ODD couvrent les grands enjeux de développement humain et visent notamment l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités, la mitigation du changement climatique, fin de la dégradation de l'environnement, l'atteinte de la prospérité, la paix et la justice.
- **L'Accord de Paris sur le climat** : adopté au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (ci-après dénommé « Accord de Paris »), il a été approuvé par l'Union Européenne le 5 octobre 2016 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Il vise comme objectif global de contenir, d'ici 2100, l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.
- **Le Plan de biodiversité** : établi par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en 2018, il vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité.
- **TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)** : les grandes entreprises peuvent s'appuyer sur les guides rendus publics par cet organisme pour la mise en place de meilleures pratiques en matière de transparence sur les risques climatiques qu'elles portent.
- **COP 15 en Chine** : Conférence des Parties sur la Biodiversité prévue en septembre 2022, qui aura notamment pour objectif de définir les grandes orientations internationales en matière de préservation de la biodiversité.

A ces outils s'ajoutent les législations françaises et européennes, qui encadrent les référentiels de durabilité et la communication extra-financière :

- **SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*)<sup>3</sup>** : ce règlement européen vise à établir des règles de transparence harmonisées, au niveau européen, pour les acteurs des marchés financiers (parmi lesquels les sociétés d'assurance, les sociétés de gestion et les conseillers financiers). Elles concernent l'intégration dans les décisions d'investissement, la politique de rémunération de l'investisseur et les produits financiers qu'il propose, des risques de durabilité et des impacts négatifs des investissements sur les critères de durabilité. Dans ce cadre, il est exigé des investisseurs qu'ils classent les actifs investis selon leur degré de prise en compte des critères ESG et/ou facteurs de durabilité (par référence aux articles 6, 8 ou 9 dudit règlement).
- **Le règlement « Taxonomie »<sup>4</sup>** : ce règlement européen vise à offrir aux investisseurs et aux entreprises un outil leur permettant d'identifier les activités dites « durables sur le plan environnemental ». Il complète les obligations de transparence du règlement SFDR.
- **Loi Pacte, labels ISR, Greenfin, Finansol** : L'intégration des enjeux de développement durable, par les gérants de fonds, dans leur allocation d'actifs est mise en valeur via l'obtention par les fonds de labels d'investissements. La loi Pacte, entrée en vigueur en France le 1<sup>er</sup> janvier 2020, vise à renforcer l'intégration de ces labels chez les assureurs et sociétés de gestion en promouvant leur place dans les produits d'épargne.
- **Article 29 de la loi Energie-Climat<sup>5</sup>** : Elle transpose, en droit français, les obligations de transparence des règlements européens SFDR et Taxonomie, tout en renforçant les obligations de *reporting* extra-financier des acteurs financiers sur des éléments complémentaires, tels que la biodiversité et les moyens internes mis en œuvre dans leur politique d'investissement durable. L'exercice 2021 est le premier exercice d'application de son décret d'application, qui en précise les contours et l'enrichit.

---

<sup>3</sup> Règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019

<sup>4</sup> Règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables

<sup>5</sup> Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 Energie-climat et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021

## Les évolutions de l'engagement et les principales réalisations

Depuis la signature des *Principles for Responsible Investment* en 2016, **l'engagement est au centre de la stratégie** d'investissement durable des *Assurances du Groupe BPCE*, qui a évolué **vers la définition d'objectifs quantifiés et pluriannuels** et leur déclinaison opérationnelle.

Les *Assurances du Groupe BPCE* ont établi un premier état des lieux de la performance extra-financière de leur portefeuille en 2016. Cela a permis de poser les premières pierres de leur engagement en matière de durabilité.

En 2017, les *Assurances du Groupe BPCE* se sont engagées à réduire l'exposition de leur portefeuille aux risques extra-financiers marquant ainsi leur engagement citoyen. Ainsi, elles ont décidé dès 2017, sur l'ensemble de leurs mandats de gestion et fonds dédiés :

- **d'exclure** à l'achat les **émetteurs en ferme opposition à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable** (actifs notés « négatifs » par Mirova, voir méthodologie ci-après) ;
- **d'arrêter le financement de centrales électriques au charbon** et de mines de charbon thermique (détails en partie 3 de la politique charbon) ;
- **de désinvestir** de l'ensemble des entreprises liées au secteur **du tabac**.

En 2018, les *Assurances du Groupe BPCE* ont pris un **engagement pionnier et volontariste contre le réchauffement climatique** en alignant leur politique d'investissement sur les objectifs de la **trajectoire 2 °C** fixés par l'Accord de Paris, à horizon 2030. Dans cette démarche, l'ensemble des parties prenantes des *Assurances du Groupe BPCE* ont été mobilisées (conseils d'administration, directions générales, directions des investissements, des risques, du développement et de la stratégie).

En 2019, l'engagement climat a été mis en application avec des **résultats concrets**. Ce sont ainsi plus de **1 Md€<sup>6</sup>** qui ont été alloués à des **investissements verts**, soit 15% des flux de l'année, dépassant significativement l'objectif initial de 10%. La **température du portefeuille** des *Assurances du Groupe BPCE* (mandats de gestion et fonds dédiés) a atteint **2,7°C**, en baisse de 0,3°C par rapport à 2018.

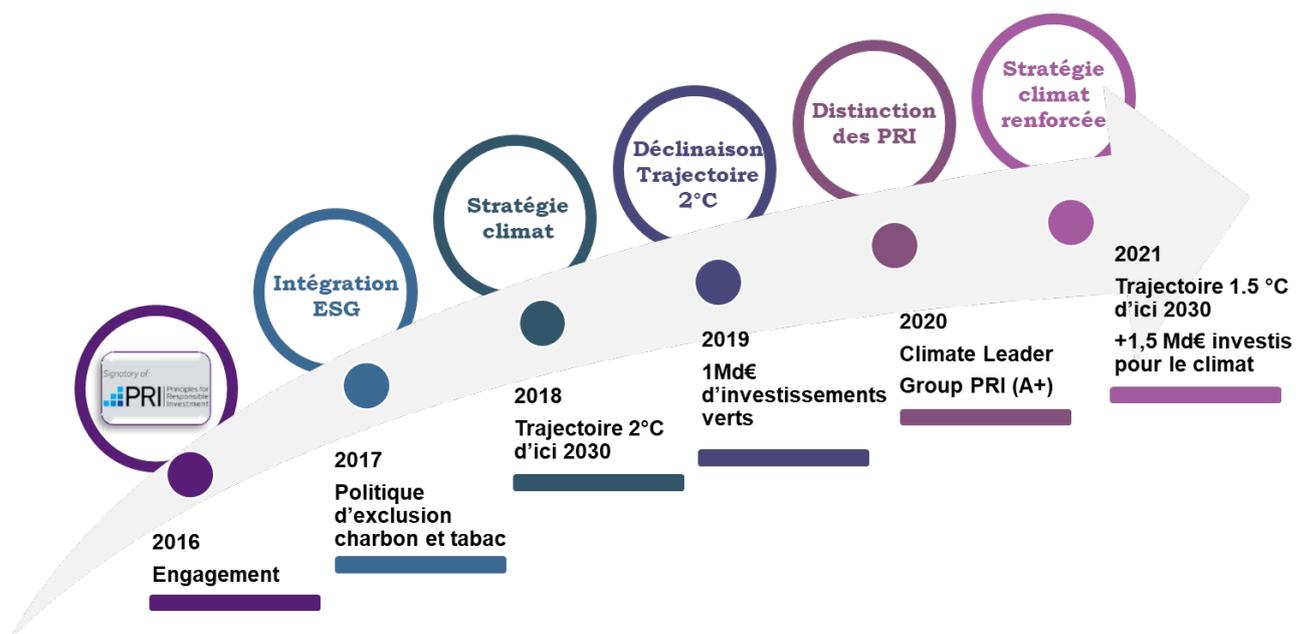
L'année 2020 a vu la consolidation des nouveaux **investissements verts (15% des flux de l'année)** et de la température du portefeuille à 2,7°C, soit **1°C de moins que ses indices de référence** (Barclays Euro Aggregate pour le portefeuille obligataire, MSCI EMU pour le portefeuille actions).

**2021** a été la première année de mise en œuvre du plan stratégique sur l'investissement durable, **qui a réhaussé les ambitions climatiques des Assurances du Groupe BPCE. Dorénavant, l'objectif est d'aligner les portefeuilles à une trajectoire de réchauffement climatique de 1.5 °C à horizon 2030, contre 2.0 °C précédemment.** A cet égard, la température du portefeuille **a été abaissée à 2,0 °C**, notamment grâce aux investissements verts réalisés sur l'année. **Ce sont plus de 19% des nouveaux investissements, soit près de 1,5 Md€** qui ont été investi pour le climat en 2021, **portant le total des encours investis pour le climat à plus de 3,8 Md€.** Par ailleurs, les *Assurances du Groupe BPCE* ont **étendu le périmètre de reporting** des indicateurs extra-financiers aux investissements en unités de compte (UC) notamment en communiquant sur l'offre de fonds labellisés. Enfin, les *Assurances du Groupe BPCE* ont signé **la déclaration des institutions financières en vue de la COP 15 sur la biodiversité**, déclaration coordonnée par CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et la Fondation Finance for Biodiversity.

---

<sup>6</sup> L'abréviation Md€ est utilisée pour « milliard d'euros » par opposition à l'abréviation M€ utilisée pour « million(s) d'euros »

L'engagement des Assurances du Groupe BPCE s'est profondément renforcé depuis 2016



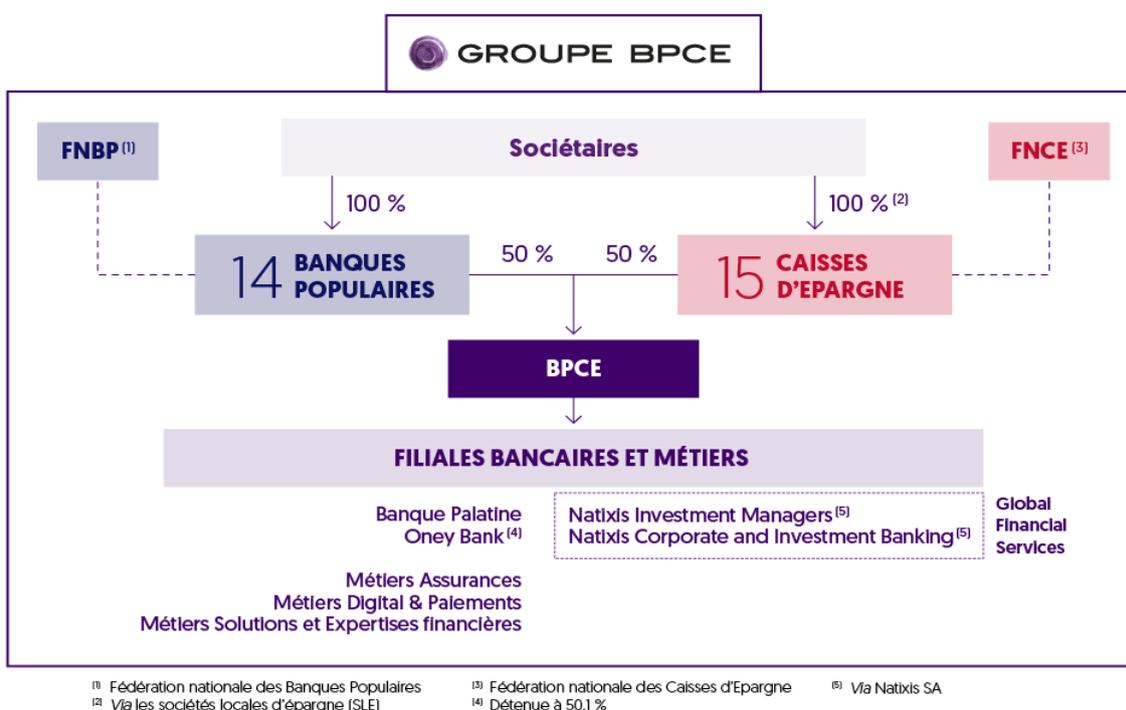
SIGNATURE DES PRI	INTEGRATION ESG	ENGAGEMENT D'ALIGNEMENT AVEC UNE TRAJECTOIRE 2°C	MISE EN APPLICATION DE LA STRATEGIE CLIMAT	MISE EN PLACE D'UN PLAN STRATEGIQUE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	RENFORCEMENT DU PLAN STRATEGIQUE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE
<p><b>Diagnostic et définition d'objectifs</b></p> <p>Premières notations ESG et empreintes carbonées</p>	<p><b>Politique d'exclusion Charbon et Tabac</b></p> <p>Exclusion du tabac (-170 M€)</p> <p>Exclusion des émetteurs en ferme opposition à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable</p>	<p><b>Objectif de 10% des flux investis sur des actifs verts</b></p> <p>Implication des directions des investissements, des risques, du développement et de la stratégie</p>	<p><b>Objectif de baisse de la trajectoire de température des portefeuilles</b></p> <p>15% de flux verts</p> <p>Baisse de la température du portefeuille de 3°C à 2,7°C</p> <p>Reconnue « engagée » par la Fédération Française de l'Assurance</p>	<p><b>Objectif d'alignement du portefeuille à 2°C d'ici 2030</b></p> <p>15% de flux verts</p> <p>Maintien de la température du portefeuille à 2,7°C</p> <p>Membre du « Leaders' Group Climate » et notation A+ des PRI</p>	<p><b>Objectif d'alignement du portefeuille d'investissements à 1.5 °C d'ici 2030</b></p> <p><b>Signature de la déclaration des institutions financières en vue de la COP 15</b></p> <p>19% de flux verts</p> <p>Alignement de la température du portefeuille à 2,0 °C</p>

## L'engagement du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat au cœur de son nouveau plan stratégique "BPCE 2024". La stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de deux axes :

1. Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre. Reflet de son engagement, BPCE a rejoint en 2021 la Net Zero Banking Alliance (NZBA) ;
2. Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif. De plus, le Groupe continue à encourager les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes.

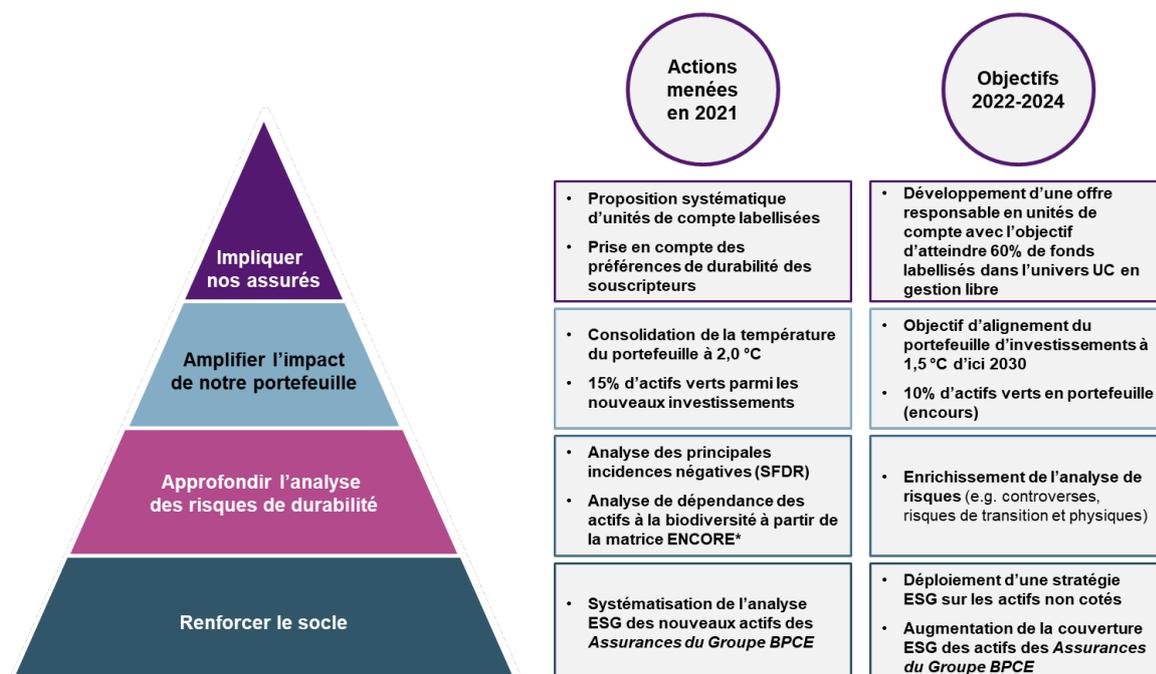
Ces axes engagent l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE dans leurs actions, parmi lesquelles les Assurances, et ont nourri leurs propres plans stratégiques.



## Plan d'action

L'année 2021 a également été, pour les *Assurances du Groupe BPCE*, une année de profondes réflexions en vue d'accroître leurs ambitions. Leur politique d'investissement durable repose sur les quatre piliers ci-dessous :

- **Renforcer le socle de la politique d'investissement durable** en étendant la couverture de l'évaluation ESG (76% du portefeuille en 2021). Cet objectif se matérialisera notamment à travers le déploiement d'une stratégie d'analyse dédiée portant sur les classes d'actifs non cotés ;
- **Approfondir l'analyse des risques de durabilité** en l'enrichissant d'approches complémentaires liées au climat (par exemple controverses, risques physiques et risques de transition) ainsi qu'à la biodiversité (par exemple risques de dépendance des actifs à la diversité biologique). Ces approches permettent de travailler à la réduction des principales incidences négatives en matière de durabilité dont les indicateurs ont été identifiés dans la réglementation SFDR et ses RTS (*Regulatory Technical Standards*) ;
- **Amplifier l'impact du portefeuille d'investissement** en poursuivant l'objectif d'alignement avec une trajectoire 2 °C à horizon 2024 puis 1,5°C à horizon 2030 ainsi qu'en identifiant, au-delà de l'enjeu climatique, les Objectifs de Développement Durable prioritaires pour les *Assurances du Groupe BPCE*. De plus, la signature de la Net Zero Asset Owner Alliance en 2022 permet de valoriser ces engagements et d'ancrer la démarche au sein d'une initiative de place plus globale ;
- **Impliquer nos assurés dans l'investissement durable** par le développement et la mise en place d'une offre en unités de compte labellisées, ainsi que la prise en compte des préférences clients en termes de durabilité permettant aux souscripteurs d'exprimer leurs valeurs et leurs propres objectifs de durabilité à travers leur choix contractuels.



\*La matrice ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities Risks and Exposure) permet d'évaluer la dépendance des secteurs aux « services écosystémiques », i.e. aux services gratuits fournis par la nature

## Informations relatives à la transparence et à la stratégie de communication

La transparence contribue au partage d'une compréhension commune des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) entre entreprises, sociétés de gestion, collaborateurs et assurés. Ce principe de fonctionnement au service de l'éthique d'entreprise contribue également à promouvoir de fait les politiques vertueuses et à prévenir les actions négatives.

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Obligatoire pour les acteurs des marchés financiers de plus de 500 salariés, elle est facultative pour les autres (selon le principe de « *comply or explain* »).

En réponse à ces nouvelles exigences, les *Assurances du Groupe BPCE* ont fait évoluer le périmètre de leur reporting et inclut dès cette publication des informations extra-financières pour les produits en unités de compte. Chaque année, les *Assurances du Groupe BPCE* publieront les données extra-financières décrites ci-dessous.

### ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE TRANSPARENCE

#### Nos principes

- Définir le périmètre des actifs sous gestion disposant d'une notation extra-financière
- Faire progresser la remontée d'informations et critères ESG auprès de nos gérants
- Valoriser les thématiques soutenues (climat, égalité des genres, eau)
- Reporter à l'organisme indépendant PRI
- Former et sensibiliser nos collaborateurs aux enjeux ESG et engagement pris

#### Notre communication

- La politique d'investissement responsable des Assurances du Groupe BPCE
- La part d'actifs verts investis par an<sup>7</sup>
- La mesure de l'empreinte carbone de nos investissements
- La trajectoire de température des fonds en euros
- La classification SFDR des fonds en euros des Assurances du Groupe BPCE
- La part de fonds labellisés référencés pour les supports en euros et unités de compte

7

La politique menée par les *Assurances du Groupe BPCE* en matière d'investissement responsable respecte les principes de transparence de l'initiative PRI (*Principles For Responsible Investments*)<sup>8</sup> qu'elles ont rejoint en 2016.

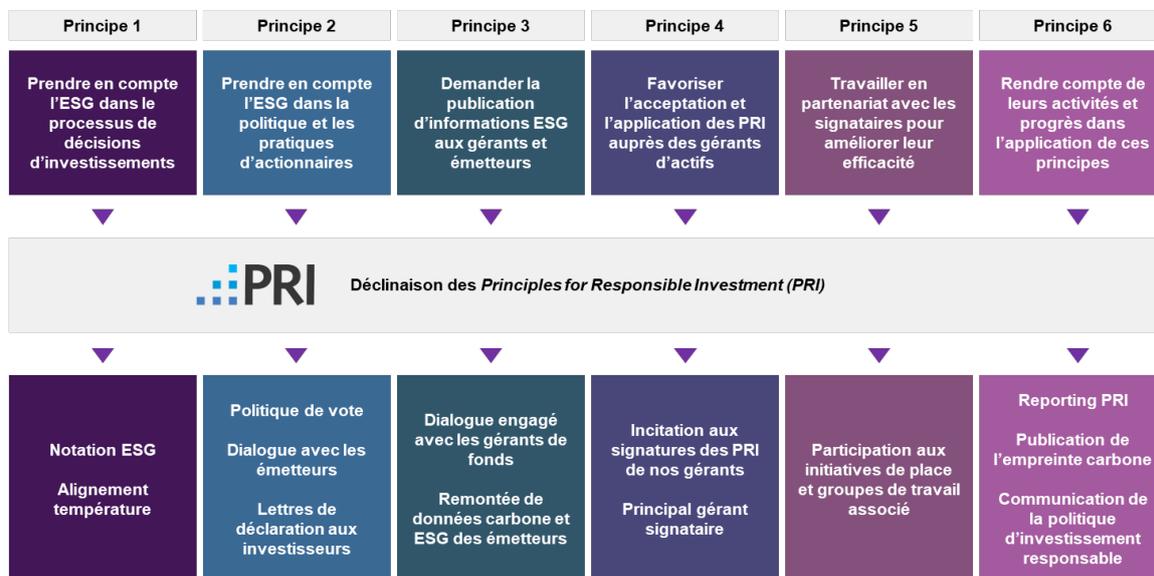
Les pratiques de chaque signataire sont évaluées par l'organisme qui compare l'ensemble des informations recueillies et attribue une note à chaque signataire, reflétant le niveau d'intégration de

<sup>7</sup> Les Assurances du Groupe BPCE communiquent dans leur rapport d'investissement responsable sur la part d'actifs verts. Cette notion couvre l'ensemble des investissements qui participent au financement de la transition environnementale, par exemple les portefeuilles d'obligations vertes et actifs éligibles au label Greenfin. Cette définition n'est pas parfaitement alignée avec celle retenue par la taxonomie européenne pour le calcul du Green Asset Ratio. Cet indicateur interne évoluera donc pour la prochaine publication annuelle.

<sup>8</sup> L'initiative PRI coopère avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'investissement responsable. Elle vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à incorporer ces questions à leurs décisions en matière d'investissement et d'actionariat.

l'analyse ESG sur les différentes classes d'actifs.

Les Assurances du Groupe BPCE déclinent dans leur stratégie ESG les six principes définis par les PRI :



## Nos investissements emblématiques

En 2021, plusieurs fonds thématiques ont fait l'objet d'investissements significatifs autour de 4 grands enjeux :

<b>Thématiques</b>	<b>Objectif</b>
Favoriser un financement durable des entreprises	Lutter contre le changement climatique et contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris
Accompagner la transition énergétique et environnementale	Soutenir la transition énergétique et environnementale pour atteindre l'objectif "Net Zéro carbone" d'ici à 2030
Développer des infrastructures durables	Constituer et détenir un portefeuille d'actifs d'infrastructure liés à la thématique de la transition énergétique
Participer au plan de relance des entreprises	Financer des entreprises non cotées qui ont un projet de développement, d'innovation et de transmission

## 2 - Gouvernance et moyens internes



## Notre gouvernance autour de l'ESG

L'investissement durable est un enjeu stratégique pour les équipes des *Assurances du Groupe BPCE*, qui implique de nombreuses parties prenantes internes et externes.

Une équipe de trois collaborateurs travaille ainsi spécifiquement sur les thématiques d'investissements ESG. Elle participe systématiquement aux comités de validation et émet un avis consultatif sur les nouveaux investissements.

De plus, un comité ESG trimestriel définit les axes stratégiques et s'assure du respect des engagements pris. Le comité ESG des *Assurances du Groupe BPCE* est composé de sa direction générale et de ses principaux dirigeants (RSE, risques, finance, stratégie et investissements).

Au-delà de l'analyse et du suivi des politiques ESG et en alignement à la TCFD, le comité ESG traite les thèmes suivants :

- L'identification des indicateurs ESG par classe d'actifs. Les indicateurs suivis à date sont : la notation ESG (Mirova), les investissements verts, les obligations durables (Green Bonds), la trajectoire climat, l'exposition des actifs aux énergies fossiles. Le processus d'intégration du suivi des indicateurs réglementaires (GAR<sup>9</sup>, PAI<sup>10</sup>) est enclenché.
- La mesure et le suivi de l'évolution des indicateurs ESG associés au contrôle de l'atteinte des engagements pris ;
- La gestion des risques en lien avec les notations ESG réalisées sur l'ensemble de nos portefeuilles de taux et actions ;
- La définition des orientations à suivre par classe d'actifs en lien avec la stratégie climat engagée.

Les comités actent des cas de désinvestissements d'émetteurs qui ne répondent plus à la politique ESG mise en place (notamment les émetteurs ayant une activité dans l'un des secteurs exclus). Ils visent aussi à identifier de nouvelles thématiques et axes de développement sur ces enjeux.

Les engagements et politique d'investissement responsable sont validés lors du comité de Direction Général des *Assurances du Groupe BPCE*.

---

<sup>9</sup> GAR : Green Asset Ratio

<sup>10</sup> PAI : Principal Adverse Impacts

## Formation des collaborateurs

Afin d'accélérer l'appropriation des enjeux liés au dérèglement climatique par ses collaboratrices et collaborateurs, l'équipe RSE des *Assurances du Groupe BPCE* a débuté en 2021 une démarche qui a pour ambition, d'ici 2024, de sensibiliser largement sur les impacts liés aux changements climatiques. Cette ambition s'est matérialisée par plusieurs initiatives :

- a. 71 collaboratrices et collaborateurs, dont les membres du Comité de Direction Générale et les leaders du pôle d'Assurances, ont participé à l'atelier « La fresque du climat », leur permettant de comprendre les défis que présente le changement climatique. Via cette fresque, les *Assurances du Groupe BPCE* comptent sensibiliser l'ensemble de leurs collaborateurs.
- b. Plus de 150 collaboratrices et collaborateurs ont pris part à la « Conférence climat » portant sur les causes et conséquences du changement climatique, sa traduction sur l'activité de l'assurance, ainsi que sur les actions menées en interne sur le sujet.
- c. Un module de e-learning obligatoire portant sur la RSE a été mis en place afin d'aider les collaboratrices et collaborateurs à comprendre les enjeux liés à la responsabilité de l'entreprise pour les différents métiers et fonctions support.

## Les moyens consacrés à l'ESG

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable se matérialise également par l'augmentation des moyens alloués à la collecte et à l'analyse de données ESG. En 2021, le budget ainsi alloué à l'obtention et à l'analyse de données ESG s'est élevé à 15 000€. Ce budget a été multiplié par dix en 2022 pour atteindre un montant total de 150 000€ et permettre au pôle ESG de déployer et affiner ses analyses extra-financières. Les données externes sont actuellement :

- Mirova, pour l'analyse ESG des valeurs en portefeuille ainsi que pour le calcul de l'alignement avec une trajectoire climat ;
- Carbon4Finance, pour une mesure de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- ISS ESG, pour l'identification, l'analyse, et le calcul des indicateurs liés aux principales incidences négatives des investissements sur les critères de durabilité (conformément aux nouvelles obligations SFDR), ainsi que le suivi des encours exposés aux énergies fossiles ;
- Trucost S&P, pour le calcul des encours éligibles et alignés sur la taxonomie européenne

En 2021, les *Assurances du Groupe BPCE* ont également fait appel à plusieurs prestataires de conseil pour les accompagner dans leur stratégie d'investissement durable :

- Le cabinet EY ;
- Le cabinet Indefi.

## Politique de rémunération

Depuis mars 2021, les acteurs des marchés financiers doivent publier, conformément à l'article 5 du Règlement SFDR et de l'article 29 de la loi énergie-climat, des informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité. Dans ce cadre, les *Assurances du Groupe BPCE* ont mis en place un alignement des rémunérations des collaboratrices et collaborateurs avec les enjeux de durabilité :

« En cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, c'est-à-dire de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative ou durable sur l'activité, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée.

Les attributions individuelles de rémunération variable sont fonction de l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs définis annuellement. L'attribution d'une rémunération variable est conditionnée au respect des règles de bonne conduite, des règles de contrôle interne ou des procédures de gestion

des différents risques, y compris les risques en matière de durabilité et à l'absence de comportements susceptibles d'exposer les *Assurances du Groupe BPCE* et leurs filiales à un risque anormal et significatif par les collaborateurs. »

# 3 - Démarche d'intégration ESG



# Présentation de la stratégie d'investissement durable

La stratégie d'investissement durable des *Assurances du Groupe BPCE* vise à promouvoir les risques ESG et les actions vertueuses par l'identification, la mesure et la prise en compte des enjeux de durabilité dans leur politique d'investissement.

Cette stratégie a également pour but la réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (Principal Adverse Impacts ou PAI), définies comme le risque à moyen ou à long terme d'un investissement dans une activité ayant un impact négatif d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance (ESG).

La prise en compte des enjeux de durabilité devient un élément majeur de la gestion du portefeuille. Les *Assurances du Groupe BPCE* ont recours à la notation extra-financière qui examine les risques de durabilité et les incidences négatives du portefeuille sur les facteurs de durabilité (principe de double matérialité). Cette analyse se décline selon deux axes :

- **une approche globale (ESG)** des enjeux sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ;
- **une approche stratégique (climat)** liée aux enjeux climatiques (présentée dans la partie 4).

## Méthodologie d'analyse ESG

Les *Assurances du Groupe BPCE* collaborent avec l'équipe de recherche de Mirova<sup>11</sup>, filiale de Natixis Investment Managers dédiée à l'investissement responsable, pour mesurer la performance extra-financière des émetteurs à travers une notation ESG.

La méthodologie de la notation ESG de Mirova est fondée sur une analyse qualitative de la contribution des sociétés aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies selon des critères qui intègrent :

- Une identification des risques environnementaux et sociaux de l'entreprise sur l'ensemble de sa sphère de responsabilité ;
- Une analyse des opportunités liées à l'offre de produits et services proposant des solutions aux enjeux de développement durable.

Les entreprises sont évaluées avec des critères ESG répartis en fonction de huit grandes thématiques (énergie, mobilité, bâtiments et villes, gestion des ressources naturelles, consommation, santé, technologie de l'information et de la communication, finance). L'exposition à ces enjeux varie selon l'activité de l'entreprise.

Cette analyse du couple risques / opportunités se concentre sur les enjeux les plus susceptibles d'avoir un impact réel sur les investissements effectués et, plus largement, l'entreprise. Les enjeux de durabilité peuvent diverger significativement entre et au sein des secteurs<sup>12</sup>. Par exemple, l'analyse du secteur

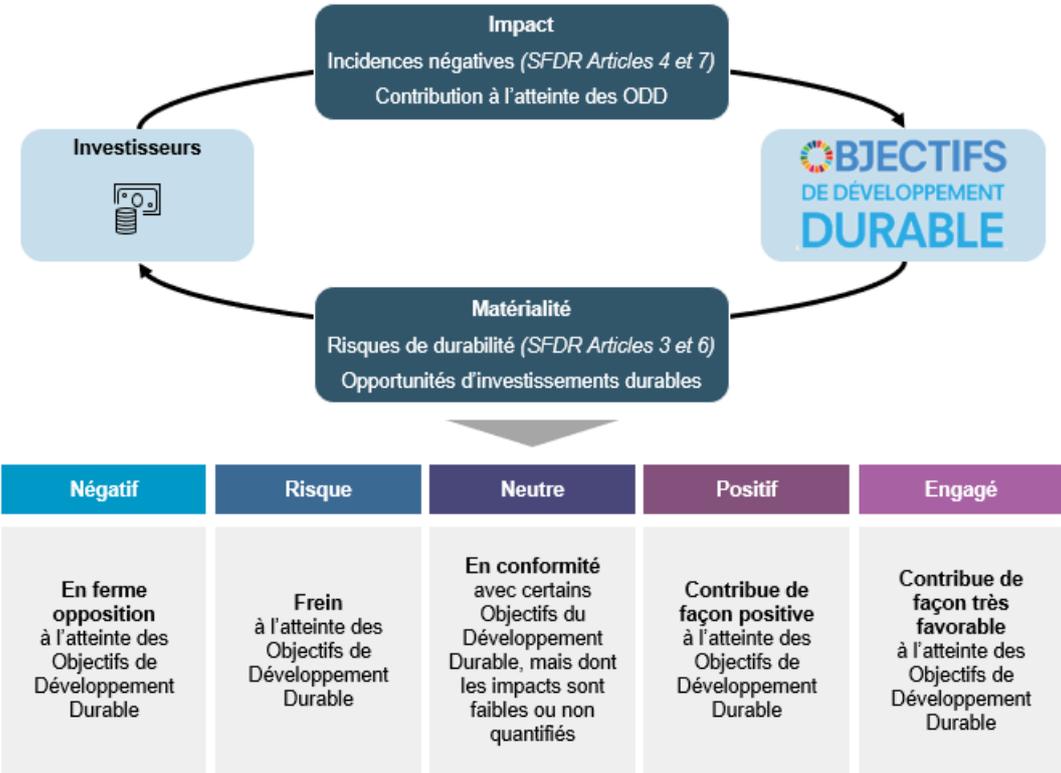
---

<sup>11</sup> Mirova, société de gestion rassemblant plus de soixante experts multidisciplinaires (spécialistes de la gestion thématique, ingénieurs, analystes financiers et ESG, spécialistes du financement de projets et experts de la finance solidaire), a développé une méthodologie propriétaire de notation extra-financière déployée par une équipe de 12 analystes experts.

<sup>12</sup> Pour chaque secteur, des études détaillées des enjeux principaux sont conduites. Cette information est disponible sur le site de Mirova : <https://www.mirova.com/fr/recherche/comprendre#vision>

textile se concentre sur les pratiques sociales employées dans la chaîne d’approvisionnement, tandis que l’analyse du secteur automobile se concentre sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre durant l’usage du produit final.

La notation de Mirova répond à la double lecture de la réglementation SFDR considérant à la fois l’impact des investissements sur les Objectifs de Développement Durable (positif et négatif) ainsi que la matérialité des Objectifs de Développement Durable (risques et opportunités) pour les investisseurs. Cette grille d’analyse aboutit sur un barème de notation des émetteurs présenté ci-dessous :



S’appuyant sur l’analyse ESG de Mirova, les *Assurances du Groupe BPCE* excluent à l’achat les **émetteurs négatifs, c’est-à-dire en ferme opposition à l’atteinte des Objectifs de Développement Durable** sur l’ensemble des actifs sous mandat de gestion et en fonds dédiés.

## Gestion des risques de durabilité

La stratégie d'investissement durable des *Assurances du Groupe BPCE* intègre une gestion spécifique des risques de durabilité. L'évaluation des critères ESG à travers l'analyse de Mirova permet de mesurer l'exposition du portefeuille à des actifs qui présentent des risques de durabilité.<sup>13</sup>

En 2021, la macro-cartographie des risques des *Assurances du Groupe BPCE* a été enrichie afin d'y intégrer de manière détaillée les risques de durabilité auxquels la société est soumise.

Ces risques ESG se déclinent dans la cartographie en :

- Risques environnementaux climatiques (de transition et physiques) et non climatiques ;
- Risques sociaux ;
- Risques de gouvernance.

A la suite de sa définition dans le contexte de la société, les *Assurances du Groupe BPCE* affinent désormais les méthodologies d'évaluation de ces risques unitaires, enrichissent leur exercice ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), et intégreront dès 2022 la gestion des risques ESG dans leur politique de gestion du risque d'investissement.

Ces risques sont suivis de manière spécifique dans le cadre du comité ESG trimestriel en présence de la direction générale, et dans le cadre du comité des risques consolidés.

### Gestion des risques de durabilité (SFDR Articles 3 et 6) et des incidences négatives (SFDR Articles 4 et 7)

La gestion des risques de durabilité du portefeuille des *Assurances du Groupe BPCE* se décline en une série d'exclusions sectorielles et normatives, représentant le socle de son engagement.

- **Exclusion du tabac** : l'ensemble des émetteurs du secteur tabacole sont exclus des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés<sup>14</sup> des *Assurances du Groupe BPCE*. Les actifs historiques ont été entièrement désinvestis en 2017 (170 M€) et aucun nouvel investissement n'a été consenti depuis ;
- **Exclusion du charbon** : conformément à la politique charbon du Groupe BPCE, révisée en juin 2019, les *Assurances du Groupe BPCE* se sont engagées à **sortir en totalité du secteur du charbon** d'ici à 2030/2040 sur l'ensemble des mandats de gestion et fonds dédiés. En conséquence, les investissements dans ce secteur sont en diminution graduelle et significative ces dernières années.

**Les critères de désinvestissement des émetteurs opérant dans le secteur du charbon à l'heure actuelle sont les suivants :**

- **chiffre d'affaires** : le charbon ne doit pas représenter plus de 25% du chiffre d'affaires d'une entreprise. Ce seuil ne reflète cependant pas l'état actuel du portefeuille. En effet, les *Assurances du Groupe BPCE* ne financent aucun émetteur dont le charbon représente plus de 18% de son chiffre d'affaires.
- **développeur** : l'entreprise ne présente pas de développement de nouvelles capacités liées à la génération de charbon thermique (>300 MW de puissance)

---

<sup>13</sup> Représentant un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

<sup>14</sup> Les mandats de gestion et fonds dédiés représentent 60.5% du portefeuille total.

- **plan de transition** : l'entreprise doit fournir un plan de transition aligné sur le calendrier de sortie du Groupe BPCE (2030/2040) avec des objectifs quantifiés de réduction (mix énergétique)

Si l'entreprise financée ne présente pas de plan de sortie du charbon clair et chiffré, des seuils plus restrictifs s'appliquent : elle ne doit pas générer plus de 10% de son chiffre d'affaires à partir de charbon thermique (production d'électricité ou exploitation de mine de charbon thermique, sur la base des derniers états financiers publiés), ou produire plus de **10 Mt** de charbon par an, ou disposer de plus de **5 GW** de capacité installée sur une base charbon.

Ainsi, en 2021, les *Assurances du Groupe BPCE* ont désinvesti des entreprises non alignées avec ces critères, pour environ 27 M€.

- **Exclusion des armes controversées** : l'ensemble des émetteurs impliqués dans le développement, la production ou la vente d'armes controversées est exclu des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés.
- **Exclusion des sables bitumineux** : l'ensemble des émetteurs impliqués dans l'exploitation de sables bitumineux est exclu des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés (seuil sur chiffre d'affaires à 30%).
- **Exclusion du pétrole extra-lourd** : l'ensemble des émetteurs impliqués dans l'exploitation du pétrole extra-lourd est exclu des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés (seuil sur chiffre d'affaires à 30%).
- **Exclusions normatives** : l'ensemble des émetteurs en transgression sérieuse du Pacte Mondial des Nations Unies, sans mesure corrective appropriée, est exclu des actifs sous mandat de gestion et des fonds dédiés (méthodologie Mirova susmentionnée).

### **Cas particulier des investissements en actifs non cotés**

La gestion des risques de durabilité pour les actifs non cotés revêt des enjeux particuliers. En effet, l'accès à des données extra-financières y est plus complexe et moins harmonisée. Pour autant, les *Assurances du Groupe BPCE* ont bien pour objectif d'appliquer leurs politiques d'exclusion et d'analyse ESG à l'ensemble du portefeuille, y compris les actifs non cotés.

Ainsi, pour les actifs dette privée, private equity, infrastructures, les *Assurances du Groupe BPCE* disposent, au cas par cas, d'une évaluation ESG réalisée en fonction de la typologie de l'investissement (fonds, lignes directes, autres).

Ce socle est complété par une approche ESG spécifique à l'immobilier. Avec AEW Ciloger, son principal gérant immobilier, les *Assurances du Groupe BPCE* ont défini une politique d'intégration ESG reposant sur deux piliers :

- *Convergence énergétique du parc* : les *Assurances du Groupe BPCE* ont entrepris une politique de réduction des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre en ligne avec la loi Elan (40% de réduction d'ici 2030).
- *Politique de labellisation du portefeuille* : plus de 72% du parc immobilier (en encours) des *Assurances du Groupe BPCE* et géré par AEW bénéficie d'un label environnemental. La

réalisation à l'acquisition d'objectifs de certifications pour chacun des actifs est visée (HQE<sup>15</sup> exploitation ou BREAAAM in Use<sup>16</sup>).

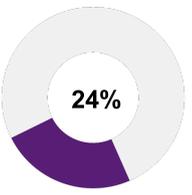
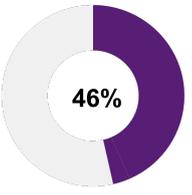
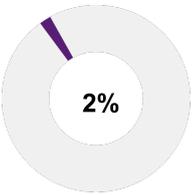
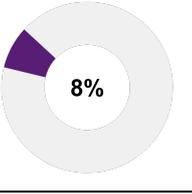
---

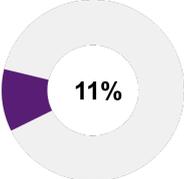
<sup>15</sup> Ce label officiel français est délivré par l'Association HQE à des bâtiments qui s'inscrivent dans une démarche visant à réduire les impacts environnementaux. Il peut s'agir de constructions nouvelles ou de réhabilitation (plus d'informations : <https://www.edfenr.com/lexique/hqe-haute-qualite-environnementale/>)

<sup>16</sup> Le label « Building Research Establishment Environmental Assessment Method » (BREEAM) permet d'évaluer le comportement environnemental des bâtiments (énergie, santé et bien-être, innovation, biodiversité, matériaux, etc.)

## Degré d'intégration de la politique ESG par catégorie d'actifs investis

Les Assurances du Groupe BPCE ont dressé sur l'année 2021 un panorama de la déclinaison de la stratégie ESG sur les différentes catégories d'actifs investis, et ont diagnostiqué les pistes d'amélioration. Le tableau ci-dessous détaille la répartition des encours des Assurances du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 par classe d'actifs, avec les analyses ESG menées et les objectifs fixés en termes de déploiement de la stratégie ESG :

Catégorie d'actifs		Stratégie d'investissement durable 2021	Objectifs pour 2022
Répartition des encours des portefeuilles des Assurances du Groupe BPCE (hors UC)		Taux de couverture global de l'analyse ESG : 76 %	Déclinaison du taux de couverture par catégorie d'actifs et augmentation du taux global de couverture à l'horizon 2024
	<b>Obligations souveraines</b>	Evaluation ESG Investissement en obligations durables Calcul de la température, et de l'empreinte carbone*	Consolidation de l'analyse ESG des souverains
	<b>Obligations d'entreprises (corporates et financières), dont non cotées</b>	Exclusions Evaluation ESG Investissement en obligations durables Calcul de la température, et de l'empreinte carbone* Initiation de l'analyse de dépendance à la biodiversité	Analyse des risques climatiques (physiques, de transition) Alignement Taxonomie Approfondissement de l'analyse de dépendance à la biodiversité, et d'impact du portefeuille sur la biodiversité (empreinte biodiversité)
	<b>Fonds dédiés (Actions)</b>	Exclusions Evaluation ESG Calcul de la température, et de l'empreinte carbone* Initialisation de l'analyse de dépendance à la biodiversité Classification SFDR 8	Analyse des risques climatiques (physiques, de transition) Alignement Taxonomie Approfondissement de l'analyse de dépendance à la biodiversité, et d'impact du portefeuille sur la biodiversité (empreinte biodiversité)
	<b>Fonds dette et diversifiés cotés</b>	Sur les sous-jacents : Exclusions Evaluation ESG Calcul de la température, et de l'empreinte carbone*	Augmentation du taux de transparence des fonds cotés

	<p><b>Fonds dette non cotés et diversifiés non cotés (dont actifs réels : Immobilier, Infrastructure)</b></p>	<p>Recensement d'immeubles certifiés HQE (label Haute Qualité Environnementale)</p> <p>Classification SFDR</p> <p>Recensement des labels</p> <p>Analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion</p> <p>Réalisation de plusieurs investissements thématiques</p>	<p>Construction d'une méthodologie d'analyse des actifs réels, alimentée par un questionnaire de due diligence ESG</p> <p>Augmentation du taux de transparence des fonds investis (6 fonds transparents à date)</p> <p>Initialisation de l'analyse des risques climatiques physiques par actif</p> <p>Diagnostic progressif du parc immobilier en termes d'alignement climatique</p>

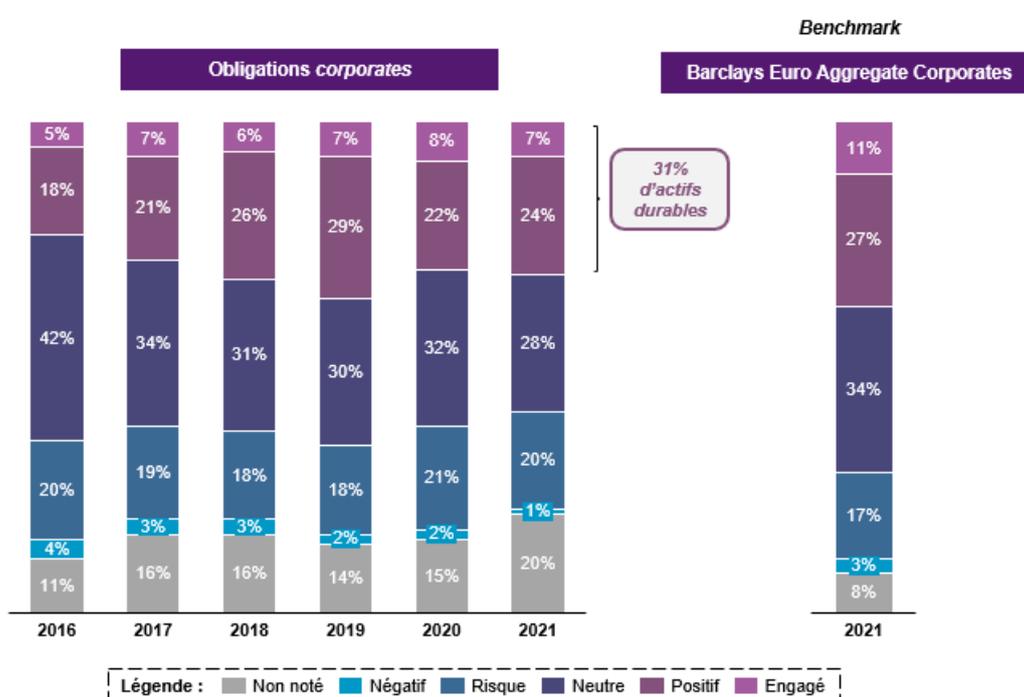
\*lorsque couvert par le fournisseur de données

Une catégorie « Autre » (Monétaire et structurés) englobe 9% des encours.

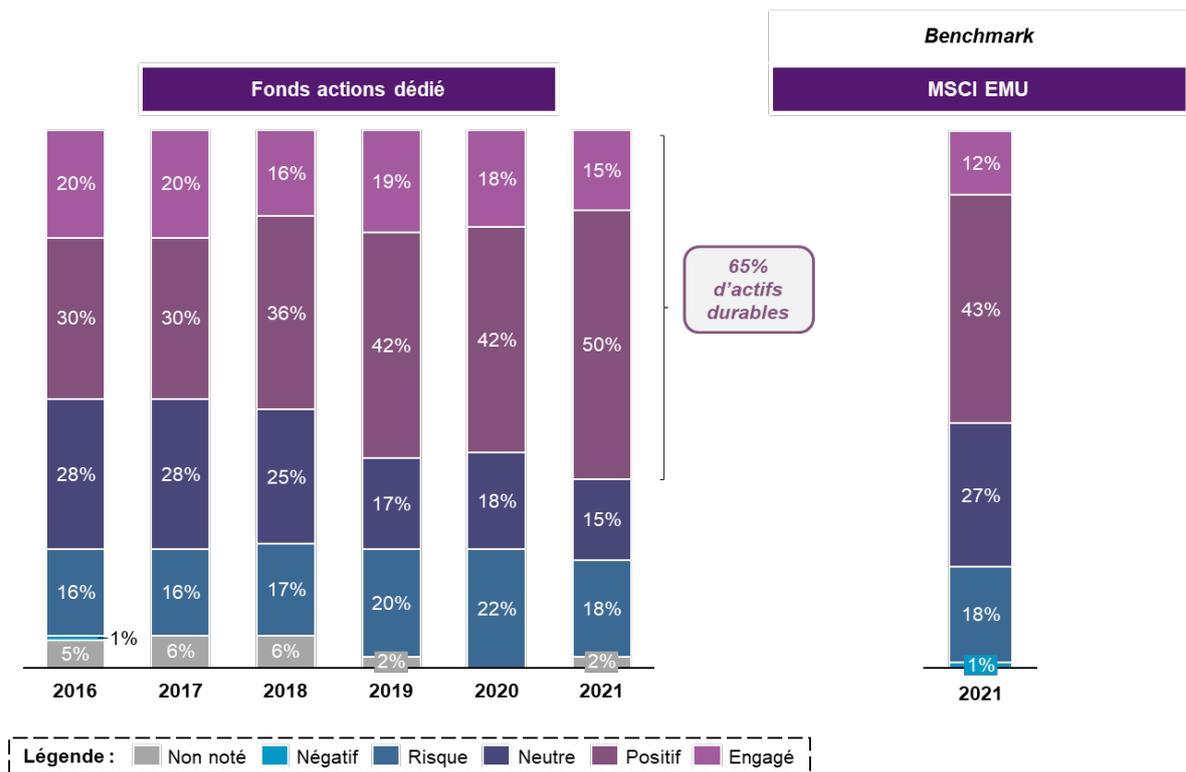
## Répartition de la notation ESG

L'amélioration continue du profil ESG des investissements des *Assurances du Groupe BPCE* témoigne du succès des politiques ESG mises en place depuis plusieurs années sur leurs portefeuilles.

- Les émetteurs notés « engagés » ou « positifs » par Mirova représentaient autour de 25% des placements obligataires d'entreprises en 2016. En 2021, ils représentent plus de 30%.
- Le taux de couverture sur le portefeuille d'obligations d'entreprises était de 80% en 2021.
- Leur objectif est de ne plus avoir d'expositions négatives d'ici à 2024. Les dettes des émetteurs identifiés « négatifs » seront détenues jusqu'à échéance, si elle a lieu avant 2024, mais ne seront pas refinancées. Les dettes arrivant à échéance après 2024 seront vendues sur le marché.



- Sur le fonds actions dédié, la part des entreprises notées « positives » ou « engagées » sur le développement durable a atteint 65% en 2021, soit un total supérieur de 10 points par rapport au benchmark (MSCI EMU).
- Ce fonds bénéficie d'un taux de couverture de 98% (une seule valeur n'a pas de notation ESG au 31 décembre 2021). À noter qu'aucun émetteur noté « négatif » par Mirova n'est présent dans ce portefeuille, convergeant vers l'objectif des *Assurances du Groupe BPCE* de ne plus avoir d'expositions négatives d'ici à 2024.



## Attribution de nouveaux mandats

- Les *Assurances du Groupe Bpce* intègrent leur stratégie d'investissement durable à l'attribution de nouveaux mandats de gestion. Dans ce cadre, l'équipe ESG procède à une analyse extra-financière systématique des postulants, effectuée en parallèle de l'analyse financière.
- L'analyse ESG porte sur : la présence d'une politique d'investissement responsable, la gouvernance, et l'évaluation des moyens des sociétés de gestion candidates. Les méthodes de sélection des titres sont également analysées (exclusions, filtre ESG, sélection *best-in-class*), ainsi que la volonté de coopérer avec les *Assurances du Groupe Bpce* pour atteindre leurs engagements ESG.
- Par exemple, dans le cadre d'un appel d'offre pour la gestion d'un fonds obligataire dédié sur la géographie des pays émergents, les différents postulants ont dû répondre à une série de questions sur les aspects ESG de la gestion envisagée. Leur politique ESG, leurs ressources pour l'appliquer, tout comme leur volonté de coopérer sur les objectifs extra-financiers des *Assurances du Groupe Bpce* ont été évaluées.
- La décision d'attribution de mandat est prise de manière indépendante par un comité composé des fonctions investissements, risques, juridique, et de direction, qui analyse les différents aspects, dont ESG, des offres des sociétés de gestion.

## Investissements intégrant des caractéristiques durables

Depuis son entrée en vigueur en mars 2021, le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige une classification des contrats d'assurance vie et des supports d'investissement proposés aux clients. Cette classification s'effectue selon leur degré de prise en compte des critères ESG et/ou de durabilité, et est définie par référence aux articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR. Ainsi, ce règlement s'applique à la fois aux supports en euros et aux supports en unité de compte. La classification se décompose comme suit :

- L'article 6 couvre les supports qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et ne ciblent pas d'investissements durables ;
- L'article 8 couvre les supports qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de celles-ci, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance ;
- L'article 9 couvre quant à lui les supports ayant pour objectif l'investissement durable<sup>17</sup>.

Les *Assurances du Groupe BPCE* ont décidé de classer le fonds en euros de BPCE Vie en produit « article 8 », tout comme les produits d'épargne retraite de BPCE Vie (le Plan Epargne Retraite Populaire et le Produit d'Epargne Retraite Individuel), ainsi que le fonds général de Natixis Life. En effet, la stratégie ESG déployée, ainsi que les sous-jacents investis (obligations durables et fonds classifiés SFDR 8 ou 9) justifient la classification choisie.

Etant donné la typologie de certains produits (et notamment ceux qui ne sont plus commercialisés mais dont les investissements ne sont pas arrivés à échéance), les *Assurances du Groupe BPCE* ont décidé de classer certains de leurs cantons en produits « article 6 », même s'ils suivent la même stratégie que les fonds euros précédemment cités.

L'entrée en vigueur des normes techniques d'application de la réglementation SFDR dès janvier 2023 permettra d'éclaircir certaines exigences réglementaires, ainsi que de faire converger les pratiques ESG mises en œuvre pour les produits « article 8 » et « article 9 ».

---

<sup>17</sup> Investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

## Offre de supports d'investissements responsables

Les Assurances du Groupe BPCE ont ainsi entamé le développement et la mise en place d'une offre de supports labellisés en euros et unités de compte.

La liste des labels retenus, qui font référence sur le marché est la suivante :



Présentation des labels<sup>18</sup> :

**Label ISR** : Il permet d'identifier des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, ce label garantit aux investisseurs que le fonds a développé une méthodologie d'évaluation des acteurs financiers sur la base des critères ESG, et qu'il les intègre dans sa politique d'investissement.

**Label Greenfin** : Créé par le ministère de l'Environnement, il veut garantir la qualité « verte » des placements financiers, en raison de leurs pratiques transparentes et durables et est orienté vers le financement de la transition énergétique et écologique. Ce label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles.

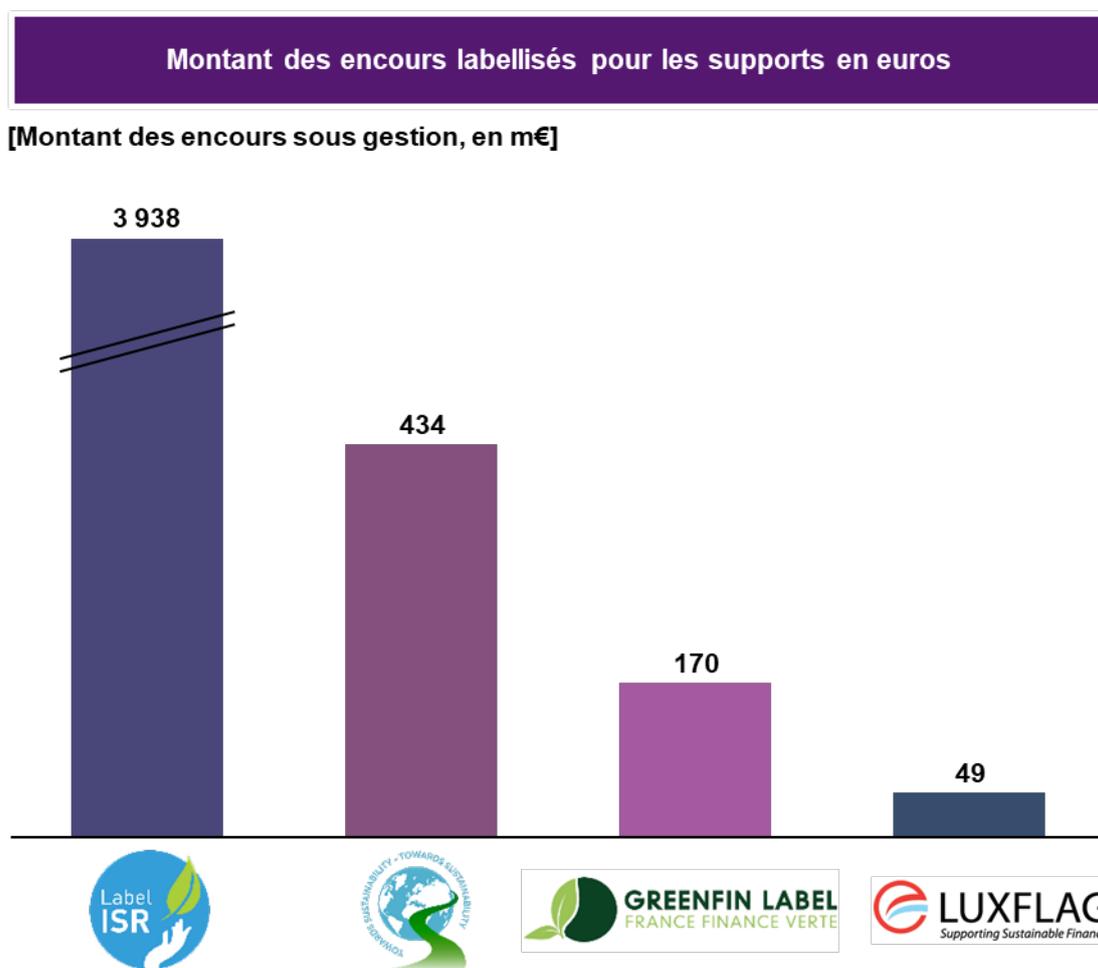
**Label Towards Sustainability** : Développé par FebelFin, le label combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles non conventionnelles. Ce label offre aux investisseurs la garantie d'investir dans des sociétés ayant une stratégie de durabilité clairement définie, et qui mènent une politique de durabilité transparente aux niveaux environnemental, de politique sociale et de bonne gouvernance.

**Label LuxFlag ESG** : Il est le premier label ISR (Investissement Socialement Responsable) privé au niveau européen. Il est attribué par une agence de labellisation internationale aux fonds qui suivent une approche responsable, c'est-à-dire qui intègrent les critères ESG dans leur gestion. Un audit externe qui vérifie la conformité des pratiques de l'entreprise avec les engagements énoncés doit être réalisé et les activités controversées (liées au secteur, du tabac, de l'armement, etc...) sont exclues. Le Label garantit aux investisseurs que le fonds investit 100% de ses actifs en intégrant des considérations ESG.

---

<sup>18</sup> Plus d'information concernant les labels : [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/glossaire-de-la-finance-durable#Label\\_ISR\\_Investissement\\_Socialement\\_Responsable](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/glossaire-de-la-finance-durable#Label_ISR_Investissement_Socialement_Responsable)

Supports en euros des Assurances du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 :



Les Assurances du Groupe BPCE souhaitent poursuivre le développement de leur offre responsable pour les supports en euros commercialisés, en augmentant la part des nouveaux investissements vers des fonds labellisés au cours des années à venir.

Supports en unités de compte :

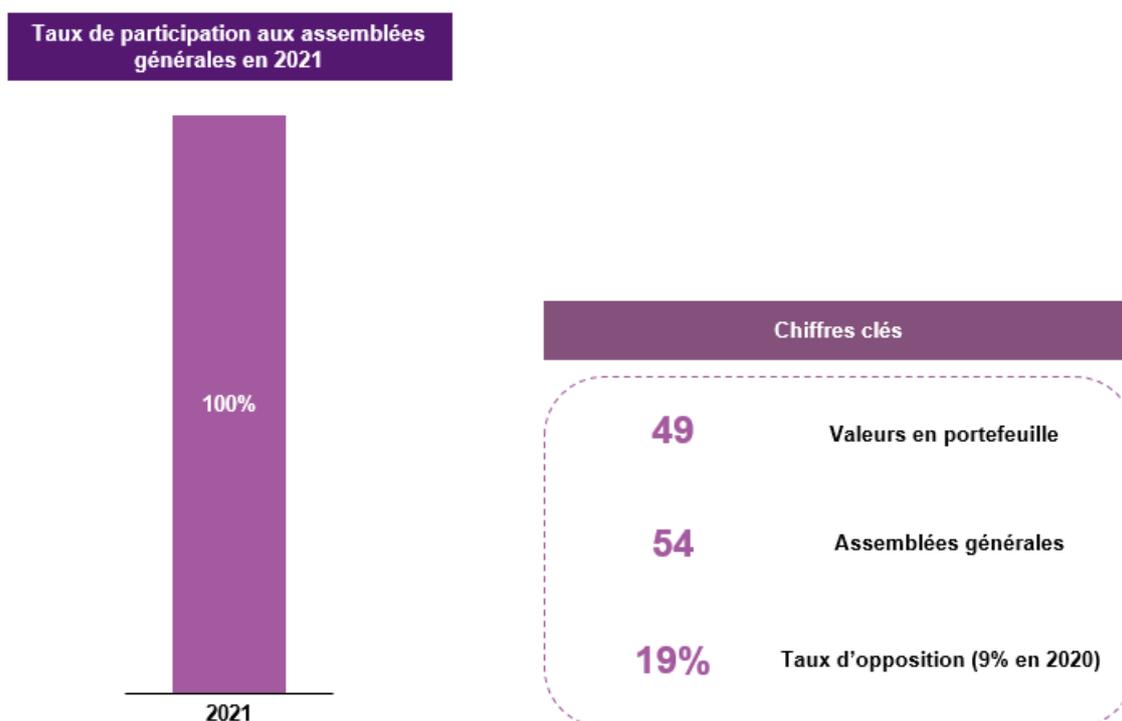
Au 31 décembre 2021, sur le périmètre des supports en unités de compte, le taux des supports labellisés et *green bond* de BPCE Vie s'élevait à 35% sur des encours totaux de 18 Md€.

De plus, afin de poursuivre le développement d'une offre d'unités de compte responsable à destination de leurs clients, les Assurances du Groupe BPCE se sont fixé l'objectif d'atteindre 60% de fonds bénéficiant d'un label de finance durable parmi le nombre total de fonds proposés par BPCE Vie en gestion libre. En 2021, ce sont 53% des fonds proposés en gestion libre qui bénéficiait d'un label de finance durable.

## Politique de vote et d'engagement

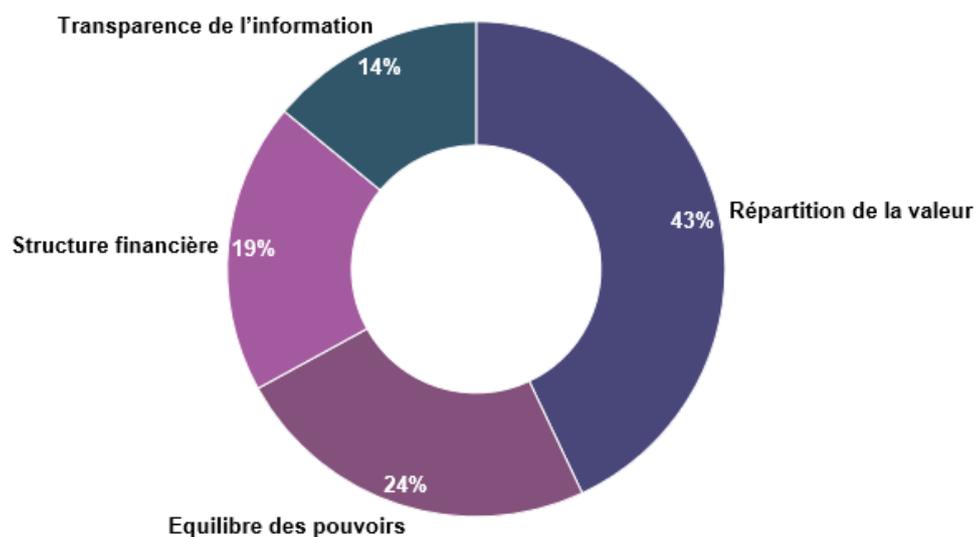
En tant qu'investisseur institutionnel, les *Assurances du Groupe BPCE* sont engagées pour jouer pleinement leur rôle auprès des émetteurs afin de favoriser les meilleures pratiques en matière de transparence et d'enjeux environnementaux. Leur action s'effectue par leur principal gérant d'actifs Ostrum, qui applique une politique de vote engagée, sur le périmètre du fonds actions dédié des *Assurances du Groupe BPCE*, en intégrant de manière de plus en plus exigeante les questions sociales et environnementales.

Au-delà des problématiques particulières à chaque entreprise, les sujets du **climat et du reporting carbone** ont été mis en avant de manière systématique auprès des sociétés à fort impact carbone. Ainsi, dans le cadre de ses actions d'engagement actionnarial, Ostrum développe actuellement un cadre d'analyse harmonisé et opérationnel afin de voter en cohérence aux différentes résolutions climat des assemblées générales.



- Sur le périmètre du fonds actions dédié, le taux de participation aux assemblées générales est de 100% pour l'année 2021. Le taux d'opposition (19%) est en progression de 10 points par rapport à l'année dernière. De plus, sur le total des votes effectués, 6 résolutions sur la thématique du climat ont été votées en 2021.

Répartition de la contestation sur l'ensemble des résolutions proposées



### Causes des oppositions aux résolutions en 2021

- Rémunération des dirigeants (Répartition de la valeur)
- Disponibilité, indépendance, féminisation et compétence des profils présentés aux élections du conseil d'administration (Equilibre des pouvoirs)
- Indépendance des commissaires aux comptes (Transparence de l'information)

## 4 - Stratégie de lutte contre le dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité



## Présentation de la stratégie climat

La stratégie d'investissement durable des *Assurances du Groupe BPCE* se matérialise par la définition de deux objectifs ambitieux d'alignement du portefeuille d'investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris à horizon 2024 puis à horizon 2030<sup>19</sup>, en conformité avec les exigences de la réglementation SFDR ainsi que du décret d'application de l'Article 29 de la loi énergie-climat.

Ainsi, les *Assurances du Groupe BPCE* se sont engagées, de manière volontariste et concrète contre le réchauffement climatique, en se fixant l'objectif d'aligner leur portefeuille d'investissements sur les objectifs d'une trajectoire de réchauffement climatique de 2°C dès 2024, et de 1,5°C à horizon 2030.

L'un des leviers pour atteindre cet objectif consiste à consacrer chaque année au moins 15% des nouveaux investissements à des actifs verts.

**OBJECTIF < 1,5° AVANT 2030 POUR LES ASSURANCES DU GROUPE BPCE**



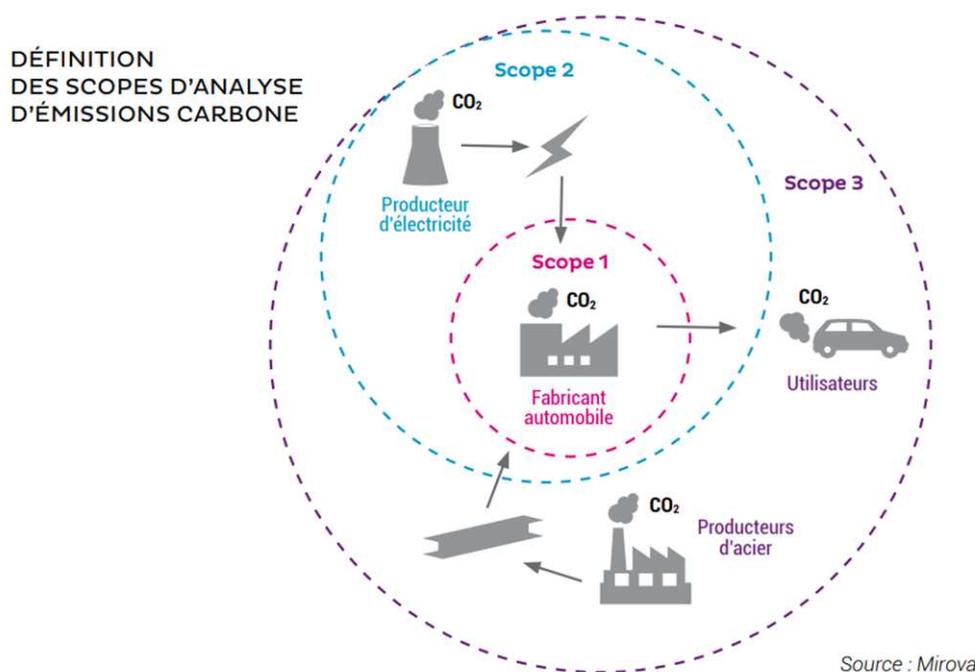
<sup>19</sup> L'Accord de Paris sur le climat fixe une trajectoire pour limiter le réchauffement de la planète en dessous de 2°C d'ici 2100.

## Présentation de la méthodologie de mesure de l'empreinte carbone

L'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements des *Assurances du Groupe BPCE* est un indicateur structurant dans la définition de leur trajectoire climat. Elle est mesurée sur la base de la méthodologie Carbon Impact Analytics de Carbon4Finance<sup>20</sup>.

Cette mesure est réalisée à partir d'une évaluation des émissions carbonées réelles, dites « induites », de chaque émetteur, prenant en compte les émissions générées par l'activité de l'entreprise dans une approche "cycle de vie". Cette approche prend en compte les émissions directes mais aussi celles des fournisseurs et des produits (scope 3). Afin de réaliser ces évaluations, chaque entreprise est examinée individuellement selon une grille d'analyse adaptée à chaque secteur d'activité.

Au niveau d'un portefeuille, les émissions sont retraitées pour éviter le double-comptage sur la chaîne de valeur, entre entreprises du même secteur, ou entre acteurs privés et publics. Les émissions sont ensuite converties en empreinte carbone, indicateur obtenu en divisant les tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent par la valeur de l'entreprise (en M€) ou valeur de la dette d'Etat pour les émetteurs souverains.



La mesure carbone est exhaustive en valorisant l'ensemble du cycle de vie des activités au sein de chaque entreprise (Scopes 1, 2 et 3).

---

<sup>20</sup> La méthode est disponible sur le site internet de l'entreprise Carbon4Finance, à l'adresse suivante : [https://strapipreprod.s3.eu-west-3.amazonaws.com/C4\\_F\\_Carbon\\_Impact\\_Analytics\\_short.pdf](https://strapipreprod.s3.eu-west-3.amazonaws.com/C4_F_Carbon_Impact_Analytics_short.pdf)

## Présentation de la méthodologie de mesure de la température

À partir d'une méthodologie développée par les équipes de recherche de Mirova et des données carbone issues de Carbon4Finance, les *Assurances du Groupe BPCE* ont mis en place une mesure de la trajectoire de température de leurs portefeuilles d'investissements (mandat de taux et fonds actions dédié) spécifique.

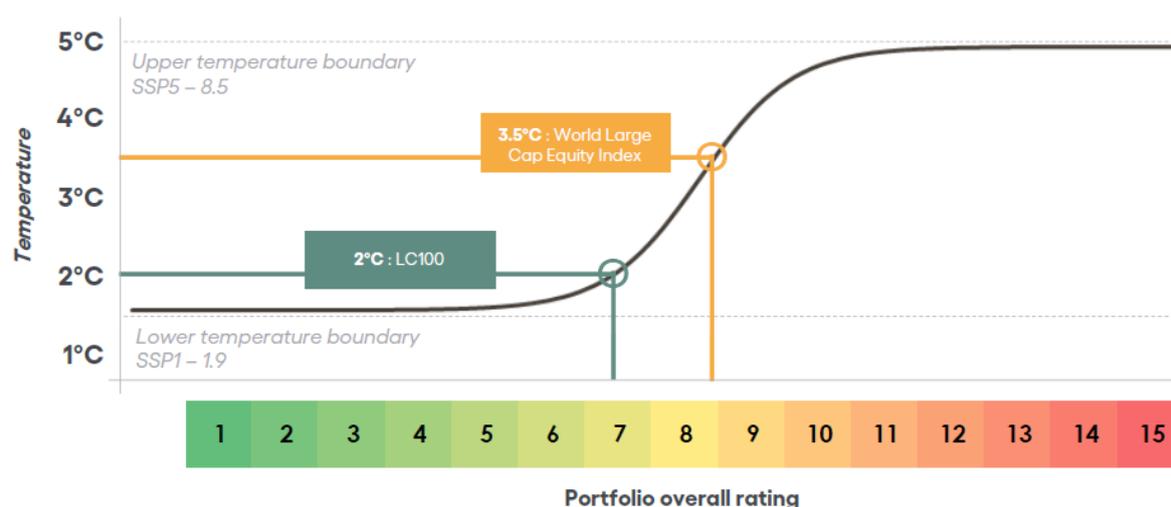
La mesure de l'alignement climatique des portefeuilles se base sur la méthodologie Carbon Impact Analytics, développée par Carbon4Finance, en lien avec Mirova. La méthodologie intègre les projections de l'Agence Internationale de l'Energie, et adopte une vision globale du cycle de vie de l'empreinte carbone pour prendre en compte les émissions liées aux produits et services des entreprises et évaluer leur contribution à la transition énergétique.

Ainsi, sont mesurées les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (Scope 1 et 2) et indirectes (Scope 3) et les émissions économisées (en se basant à la fois sur les émissions reportées par les entreprises et sur des estimations sectorielles).

La méthodologie se décompose en 3 étapes :

- Note globale de l'entreprise : Carbon4Finance prend en compte les performances passées et actuelles et complète par la performance prévisionnelle de l'entreprise (stratégie d'alignement climatique, gouvernance des risques et opportunités liés au climat, etc.) pour calculer une note carbone globale, qui va de 1 (meilleure note) à 15 (pire note).
- Traitement du portefeuille : Afin d'éviter de comptabiliser plusieurs fois les mêmes émissions de gaz à effet de serre au sein d'un portefeuille (risque découlant du fait que les émissions du Scope 3 de certains acteurs correspondent aux émissions du Scope 1 ou 2 d'autres acteurs), Carbon4Finance retire les émissions au sein des secteurs et entre le secteur économique privé (entreprises) et public (souverain)<sup>21</sup>.
- Alignement du portefeuille à une trajectoire climatique : l'alignement est basé sur la note globale du portefeuille, allant de 1 à 15, convertie en hausse de température. Elle permet d'estimer l'écart de convergence vers l'objectif de 2°C de l'Accord de Paris.

Schématiquement, la conversion en hausse de température suit la courbe ci-dessous :



<sup>21</sup> Voir guide méthodologique pour plus de précision : [https://strapipreprod.s3.eu-west-3.amazonaws.com/C4\\_F\\_Carbon\\_Impact\\_Analytics\\_short.pdf](https://strapipreprod.s3.eu-west-3.amazonaws.com/C4_F_Carbon_Impact_Analytics_short.pdf)

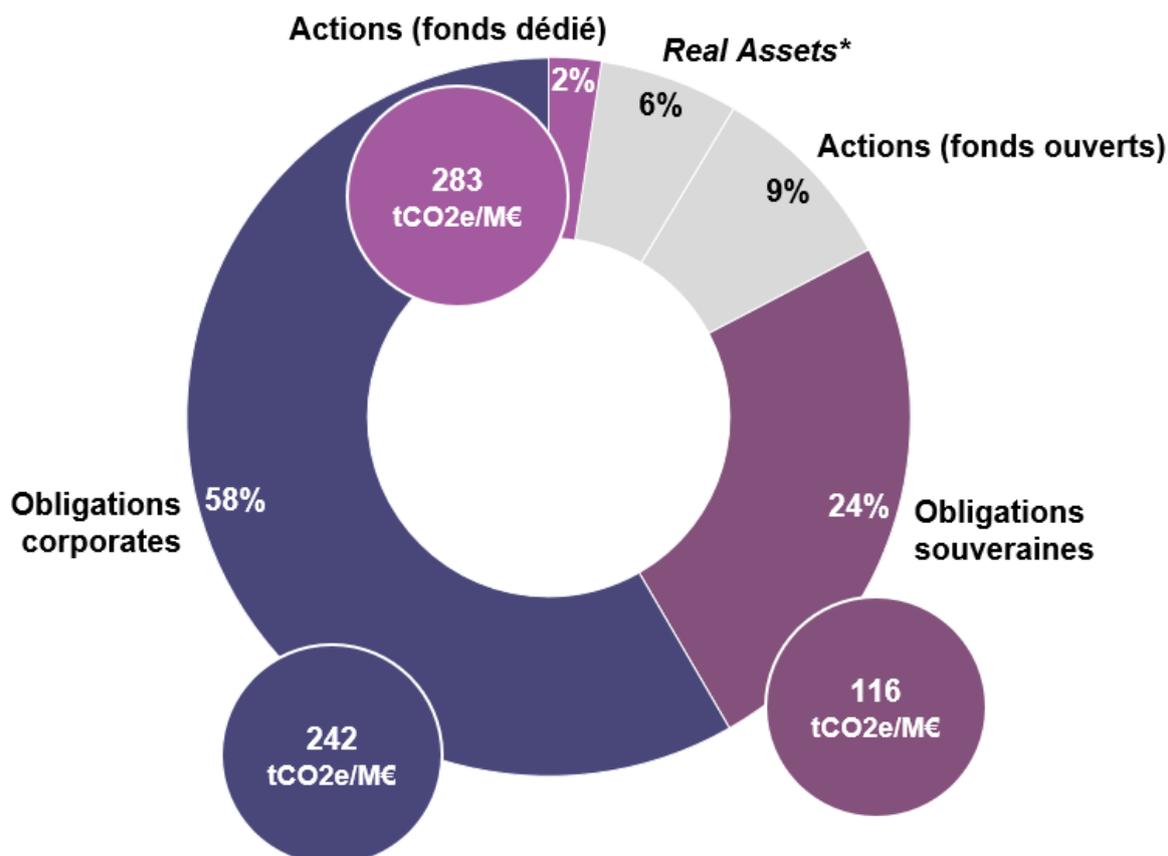
Mirova fournit aux *Assurances du Groupe BPCE* un alignement climatique final.

## Empreinte carbone du portefeuille

L'empreinte carbone d'un portefeuille représente la moyenne pondérée des empreintes carbone des entreprises (ou États) qui le composent. L'indicateur s'exprime en tonnes de CO<sub>2</sub> par millions d'euros de valeur d'entreprise ou de dette d'Etat.

La répartition des actifs des *Assurances du Groupe BPCE* est représentée ci-dessous avec la moyenne des émissions réelles (« induites ») par classe d'actifs (placements de taux, placements actions, actifs réels), précisée en tCO<sub>2</sub>e par million d'euros investis.

Empreinte carbone du portefeuille par classe d'actifs au 31 décembre 2021



22

Au 31 décembre 2021 :

- les émissions carbone induites des obligations corporates sont de 242 tCO<sub>2</sub>e par million d'euros investis et de 128 tCO<sub>2</sub>e évitées par million d'euros investis. Plus de 70% des obligations corporates bénéficient d'une valorisation de l'empreinte carbone et d'un suivi des risques ESG.
- le portefeuille actions (fonds dédié) présente des émissions induites de 283 tCO<sub>2</sub>e par million d'euros investis et des émissions évitées de 50 tCO<sub>2</sub>e par million d'euros investis. 100% des

---

<sup>22</sup> \* *Real Assets* ou actifs réels incluent les investissements réalisés dans des actifs non-côtés (*private equity*) ainsi que les investissements en immobiliers et en infrastructures

titres détenus dans le fonds dédié actions bénéficient d'une valorisation de l'empreinte carbone et plus de 98% bénéficient d'un suivi des risques ESG.

- les émissions carbone induites des titres souverains sont de 116 tCO<sub>2e</sub> par million d'euros investis, et les émissions évitées de 132 tCO<sub>2e</sub> par million d'euros investis. Près de 80% des titres souverains bénéficient d'une valorisation de l'empreinte carbone.

# Température du portefeuille

## Portefeuille Assurances du Groupe BPCE



Emissions induites (tCO2/M€)	166
Emissions évitées (tCO2/M€)	-30

## Benchmark MSCI EMU



Emissions induites (tCO2/M€)	210
Emissions évitées (tCO2/M€)	-21

## Benchmark Barclays Euro Aggregate



Emissions induites (tCO2/M€)	176
Emissions évitées (tCO2/M€)	-39

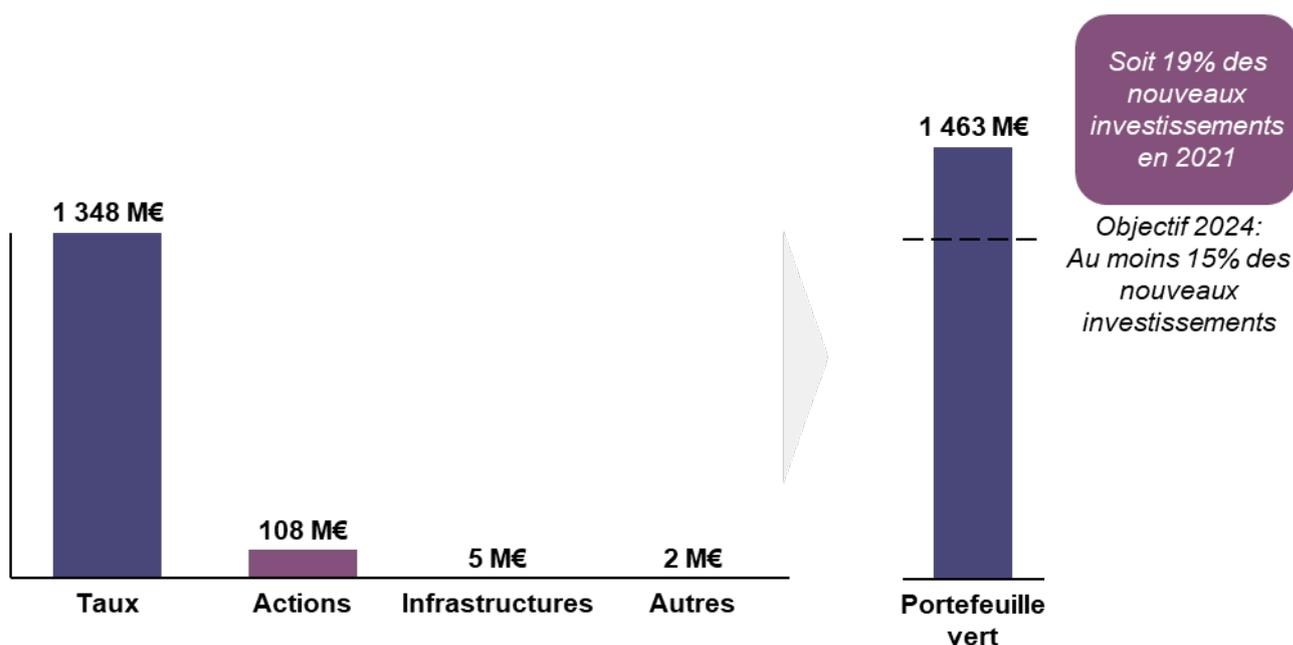
- En 2021, la poursuite des investissements verts fait converger les actifs du portefeuille vers une trajectoire d'alignement climatique de 2,0 °C, reflétant les efforts réalisés au cours de l'année 2020 et 2021. Il est aussi à noter que des ajustements de la méthodologie de calcul de l'indicateur température, mis en œuvre par Mirova, contribue aux résultats obtenus. La température de portefeuille obtenue est inférieure à celle des indices de références (3,8 °C pour l'indice actions, 2,7 °C pour l'indice obligataire). Dorénavant, les efforts des *Assurances du Groupe BPCE* porteront sur l'augmentation de la couverture de l'indicateur température, notamment en entamant les analyses d'alignement climatique sur les actifs réels, ainsi que sur le maintien de la température des actifs taux et actions sur une trajectoire de 2.0 °C.
- En 2021, 65% des actifs des *Assurances du Groupe BPCE* ont bénéficié d'une analyse climat, en progression de 5 points par rapport à 2020 (60%). Cette progression illustre sa volonté d'augmenter l'analyse des titres détenus en portefeuille, et d'identifier les entreprises présentant des risques importants d'impact négatif sur le climat.

## Présentation des investissements et encours verts

Pour la troisième année de déploiement de son engagement climat, les **Assurances du Groupe BPCE** ont dépassé leur objectif (15%) en investissant plus de 19% des flux de 2021 en faveur de l'environnement, soit près de 1,5 Md€. Ces investissements se répartissent entre des obligations vertes, des fonds actions verts, des infrastructures ainsi que de l'immobilier et du *private equity*.

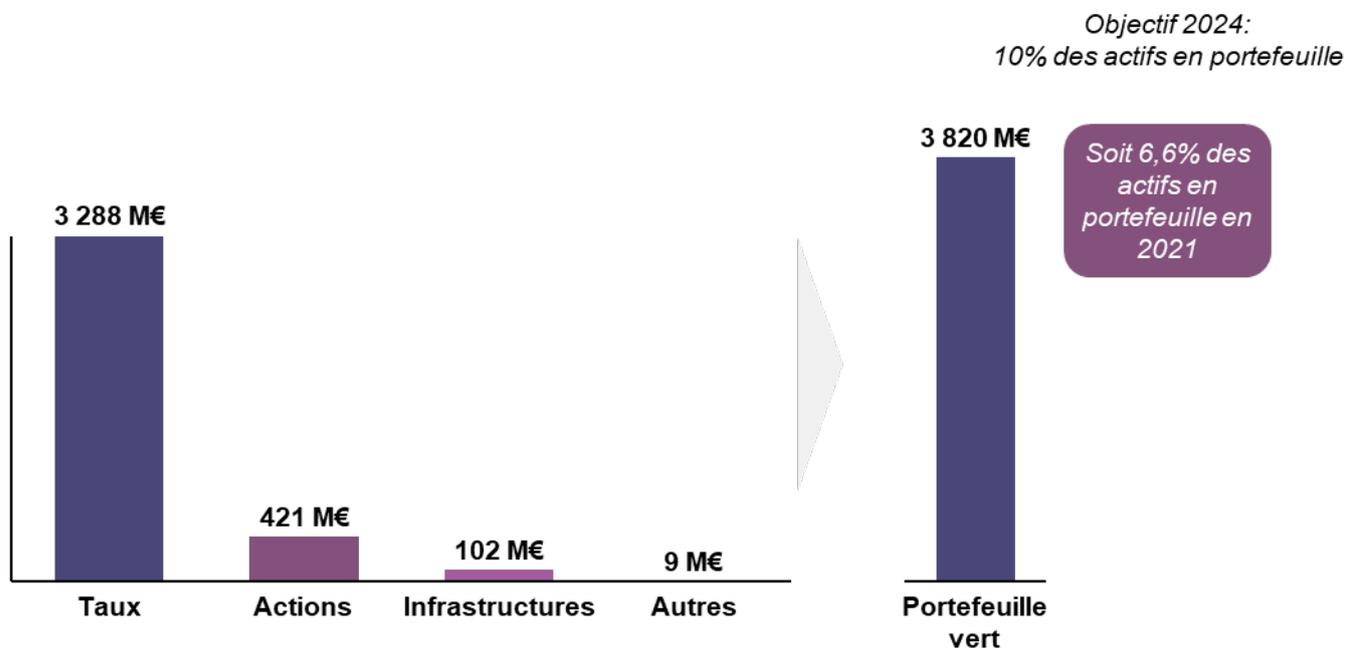
- Les Assurances du Groupe BPCE recensent comme actifs verts les *green bonds* pour les dettes (taux) et les entreprises éligibles aux fonds label Greenfin. De plus, sont aussi inclus les fonds ayant une stratégie climat intentionnelle et avérée.
- Le référentiel du label Greenfin liste 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique, et de la lutte contre le changement climatique ("éco-activités") :
  - Énergie
  - Bâtiment
  - Gestion des déchets et contrôle de la pollution
  - Industrie
  - Transport propre
  - Technologies de l'information et de la communication
  - Agriculture et forêt
  - Adaptation au changement climatique
- Les fonds climat reposent sur une définition interne : les fonds éligibles au label Greenfin, fonds avec une part d'actifs verts supérieurs à 40% ou une température de portefeuille évaluée inférieure à 2°C, fonds avec une part d'actifs verts supérieurs à 30% et une température de portefeuille évaluée inférieure à 2,5°C.

Nouveaux investissements verts réalisés sur l'année 2021 sur les portefeuilles d'investissements des Assurances du Groupe BPCE



- Les *Assurances du Groupe BPCE* souhaitent atteindre 10% d'encours verts d'ici 2030. Ces actifs représentent actuellement 6,6% du portefeuille, atteignant plus de 3,8 milliards d'euros en 2021.

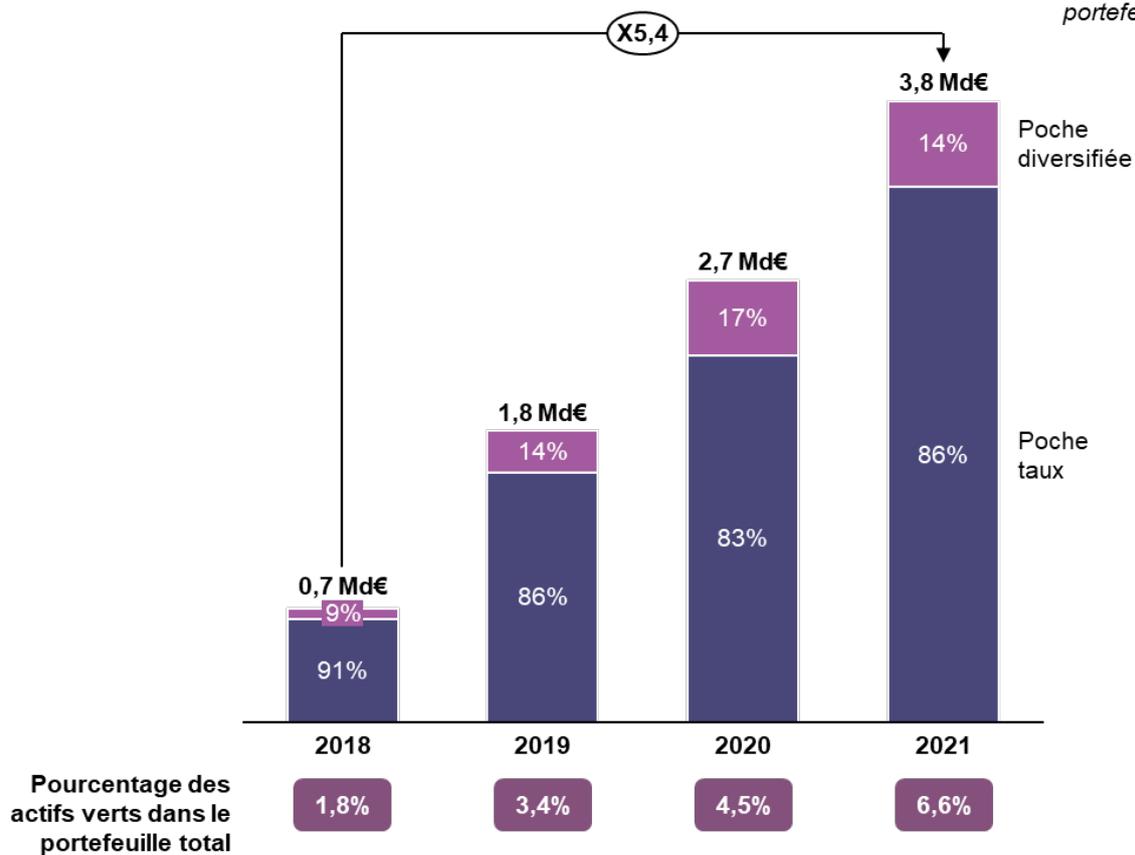
Encours verts au 31 décembre 2021 détenus par les *Assurances du Groupe BPCE*



- Illustration de cet engagement, l'encours vert est en croissance de 76% par an depuis le déploiement de la stratégie climat. L'augmentation de l'allocation en actifs verts participe au processus de réduction des risques et des impacts négatifs en matière de durabilité, en privilégiant les investissements à impact positif.

Les encours verts détenus en portefeuilles depuis 2018 sont en forte croissance

Objectif 2024: 10%  
d'actifs verts en  
portfeuille



## Présentation de la stratégie de préservation de la biodiversité

Les enjeux environnementaux auxquels notre société est exposée dépassent largement le cadre climatique. La lutte contre l'érosion de la biodiversité est aujourd'hui au cœur des préoccupations, à la suite des alertes lancées par la communauté scientifique internationale, et constitue aujourd'hui un axe majeur d'engagement de la finance durable.

Conscientes de ces enjeux et du rôle essentiel de la biodiversité pour maintenir l'équilibre et la résilience des écosystèmes, les *Assurances du Groupe BPCE* se sont engagées à préserver les écosystèmes naturels et sensibiliser leurs parties prenantes sur leurs impacts directs et indirects. Les *Assurances du Groupe BPCE* répondent ainsi aux nouvelles exigences de l'Article 29 de la loi énergie-climat concernant l'inclusion de facteurs de biodiversité dans les stratégies d'investissement.

### Signature de la déclaration des institutions financières en vue de la COP 15

- Tout d'abord, les *Assurances du Groupe BPCE* font partie des signataires de la Déclaration des institutions financières en vue de la Convention des Parties sur la diversité biologique (COP 15), coordonnée par le CERES et la fondation *Finance For Biodiversity*. Cette déclaration réaffirme la volonté des *Assurances du Groupe BPCE* et de nombreuses autres institutions financières de s'engager pour la préservation de la biodiversité et dans ce cadre, appelle au rassemblement des différents gouvernements afin d'aboutir à la définition d'objectifs communs pour guider les différentes parties prenantes dans cette démarche de préservation. La COP 15 sur la diversité biologique<sup>23</sup> doit se réunir en septembre 2022.

### Analyse de dépendance à la biodiversité

- Selon les récentes publications de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) dans ses récentes publications<sup>24</sup>, la biodiversité et les ressources offertes par les écosystèmes naturels sont significativement dégradées du fait des activités humaines et sont notamment menacées dans leur capacité à se reproduire et à poursuivre leur développement. L'érosion de la biodiversité induit une réduction ou une disparition potentielle des services écosystémiques (ou fournis par les écosystèmes) qui sont essentiels à la plupart des activités économiques. Les services fournis par les écosystèmes sont gratuits et sous-tendent nos activités économiques. L'exemple le plus connu est celui de la pollinisation par les abeilles et autres insectes, mais les écosystèmes remplissent de nombreuses autres fonctions d'utilité économique, telles que la fourniture de matériaux de base (bois, fibre), la filtration de l'eau et de l'air, la régulation de la qualité des sols, etc. C'est pourquoi, tout comme pour le dérèglement climatique, l'affaiblissement progressif de la diversité biologique peut se traduire par des risques financiers.
- Afin de réaliser une première estimation de la dépendance des investissements des *Assurances du Groupe BPCE* aux services écosystémiques de la biodiversité, une analyse préliminaire a été menée sur la base de données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure).

---

<sup>23</sup> La COP 15, Conférence des Parties, sur la diversité biologique, est le pendant sur la biodiversité des COP climatiques que nous connaissons. Elle s'inscrit dans le cadre de la Convention de l'ONU sur la diversité biologique, signé en 1992 par 196 parties (pays), lors du « Sommet de la Terre » de Rio.

<sup>24</sup> [Rapport \*Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques\*, 2019](#) ; [Rapport \*Biodiversité et changement climatique – résultats scientifiques\*, 2021](#)

L'outil ENCORE<sup>25</sup> a été développé par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le PNUE-WCMC (Programme des Nations-Unies pour l'environnement) et a été financé par le Secrétariat d'Etat suisse à l'économie (SECO) et la Fondation MAVIA. Cette matrice attribue à 86 processus de production prédéfinis des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de « très peu dépendant » à « très fortement dépendant » (sur une échelle de 1 à 5).

- Pour ce premier exercice, les *Assurances du Groupe BPCE* ont réalisé une analyse de la dépendance de leurs investissements (portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise) selon une grille sectorielle qui attribue à chaque secteur d'activité un processus de production correspondant.
- Les investissements dans les secteurs analysés représentent **~85% des encours en actions et obligations d'entreprises** du portefeuille.

**A fin 2021 :**

- **64 % des encours du portefeuille analysé** sont investis dans des entreprises dont l'activité est peu **dépendante des services écosystémiques** (par exemple, un ou deux services écosystémiques)
- **11% des encours du portefeuille analysé** sont investis dans des entreprises dont l'activité est **relativement dépendante des services écosystémiques** (par exemple, trois ou quatre services écosystémiques)
- **25% des encours du portefeuille analysé** sont investis dans des entreprises dont l'activité est **significativement dépendante des services écosystémiques** (par exemple, 5 ou plus)

En synthèse, un quart des titres détenus dans le périmètre étudié sont potentiellement exposés à un risque important en cas de dégradation/disparition d'un ou plusieurs services écosystémiques dont les titres sont dépendants.

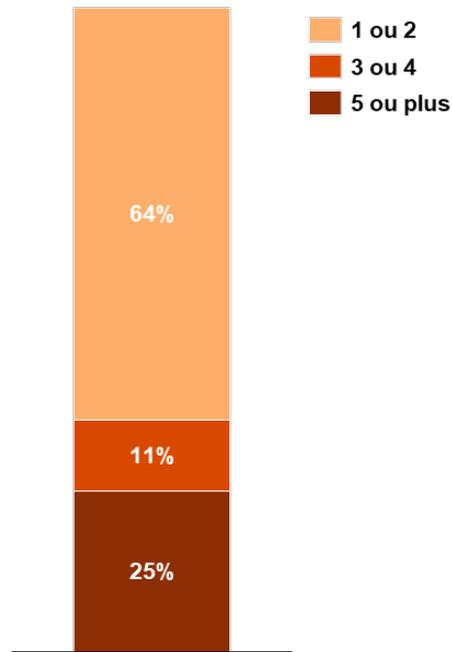
Le graphique ci-dessous indique la répartition des encours investis par nombre de services écosystémiques dont les entreprises sont dépendantes.

---

<sup>25</sup> Plus d'informations sur la méthodologie ENCORE : [https://ec.europa.eu/environment/biodiversity/business/assets/pdf/2019/21032019\\_B@B\\_CoP%20F@B\\_ENCORE.pdf](https://ec.europa.eu/environment/biodiversity/business/assets/pdf/2019/21032019_B@B_CoP%20F@B_ENCORE.pdf) ; <https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/wp826.pdf>

## Part du portefeuille dépendant de n services écosystémiques au 31 décembre 2021

[Part des encours sous gestion, en %]



### Cartographie des dépendances sectorielles à la biodiversité :

La seconde partie de l'analyse porte sur les niveaux de dépendance<sup>26</sup> des processus de production associés aux secteurs investis par les *Assurances du Groupe BPCE* et identifiés par la matrice ENCORE.

Les niveaux de dépendance les plus élevés du portefeuille concernent les investissements dans les secteurs :

- **des services liés à l'eau (traitement des eaux et distribution, eaux usées)**
- **de la construction**
- **de la chaîne de valeur pétrolière et gazière**

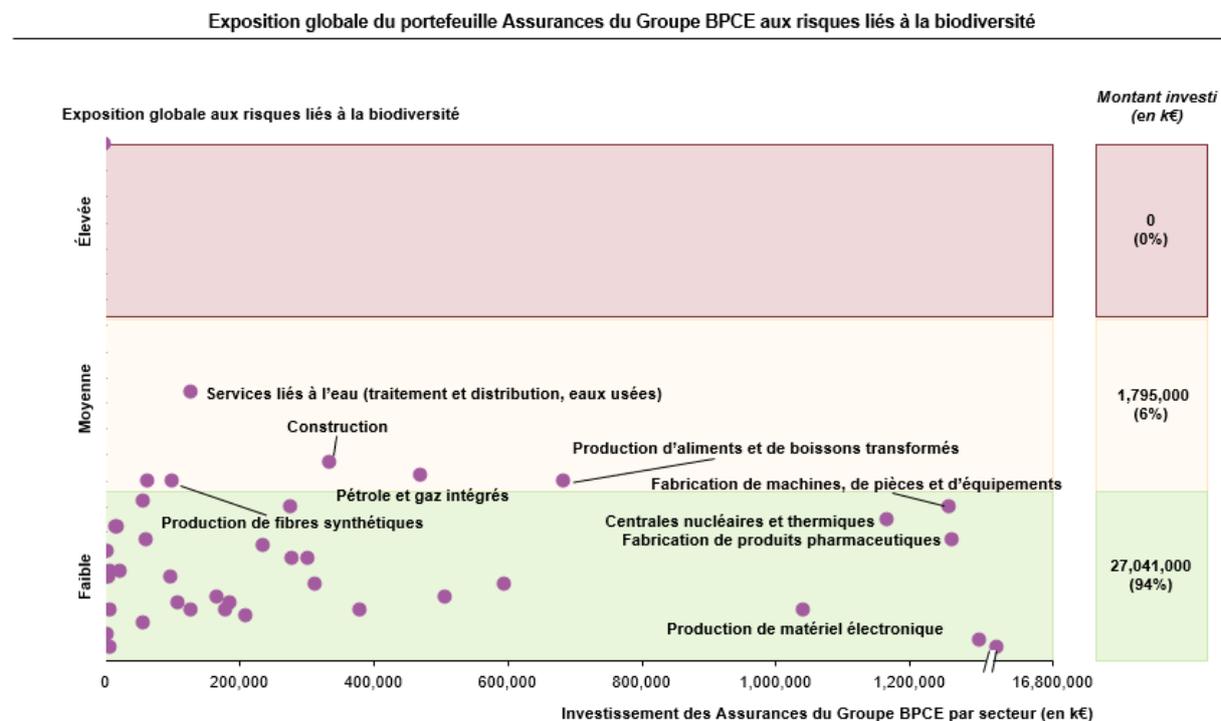
Cela signifie que si les services écosystémiques dont ces secteurs sont dépendants venaient à être menacés, les entreprises opérant dans ces secteurs feraient face à une potentielle perturbation de leurs processus de production. Il est important de noter que l'exposition du portefeuille des *Assurances du*

---

<sup>26</sup> Niveau de dépendance calculé via le niveau de dépendance du secteur aux différents services écosystémiques, rationalisé par le niveau de dépendance maximal. Les niveaux de dépendance sectoriels sont répartis sur une échelle de 0% à 100%.

Groupe BPCE à ces activités reste relativement faible.

Le graphique ci-dessous présente l'exposition de ce portefeuille (en encours investis) aux services écosystémiques de la biodiversité, selon la matrice sectorielle de la base ENCORE.



Nous observons qu'à fin 2021 :

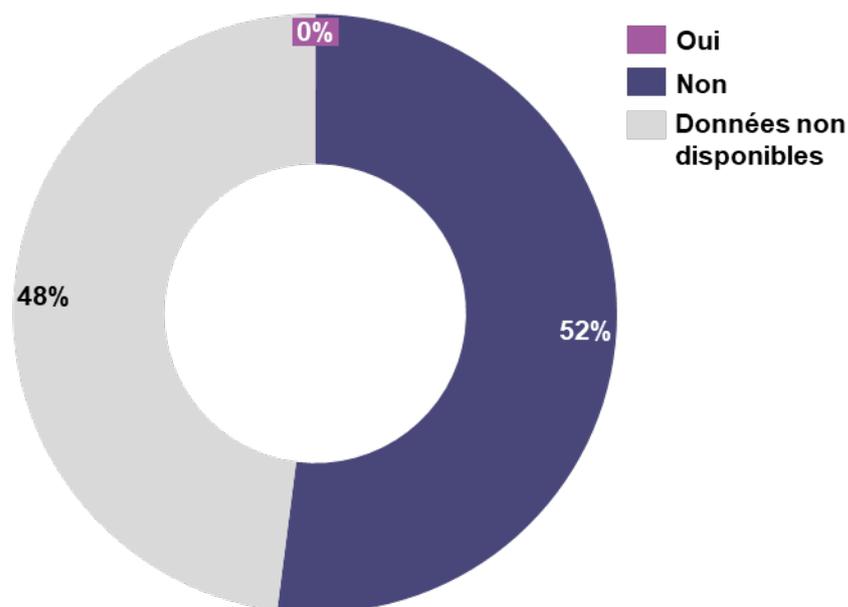
- **94% des encours sont investis** dans des secteurs dont les processus de production ont un niveau de dépendance **faible aux services écosystémiques**
- **6% des encours sont investis** dans des secteurs dont les processus de production ont un niveau de dépendance **moyen aux services écosystémiques**. Les activités concernées sont celles liées à :
  - L'approvisionnement, le traitement et la distribution d'eau, très dépendants de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau (de surface ou souterraine), tout comme des capacités de filtration naturelle des écosystèmes ;
  - La construction (infrastructure de transport, bâtiments résidentiels ou tertiaires), qui repose sur les services écosystémiques de protection des inondations et tempêtes, de régulation du climat, ainsi que de contrôle de l'érosion ;
  - La production de textile, qui s'appuie sur la disponibilité et la qualité des fibres naturelles et de l'eau ;
  - La production et la distribution d'aliments et de boisson, basées sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau ;
  - La production et la distribution de pétrole et de gaz, qui s'accommodent des services écosystémiques de régulation du climat, de bio-rémediation (purification naturelle effectuée par le vivant), de protection des infrastructures des inondations et des tempêtes.

Ces données préliminaires sont basées sur une grille sectorielle et ont vocation à s'améliorer dans les années à venir au fur et à mesure que les méthodologies et le niveau de transparence des entreprises sur les indicateurs liés à la biodiversité s'amélioreront.

## Analyse des principales incidences négatives sur la biodiversité

- Comme évoqué précédemment, dans le cadre du règlement Disclosure (article 4), les institutions financières doivent être en mesure d'identifier les principales incidences négatives de leurs investissements sur la durabilité. Parmi les indicateurs obligatoires qui figurent dans la réglementation européenne, nous retrouvons la part d'entreprises du portefeuille dont les activités ont un effet négatif sur la biodiversité ou sur des zones sensibles à la biodiversité.
- Afin d'être en mesure d'identifier et de réduire la part d'activité ayant un effet négatif sur la biodiversité, les *Assurances du Groupe BPCE* se sont basées sur la recherche d'ISS ESG et de leur module "SFDR Principal Adverse Impact Solution"<sup>27</sup>. Le périmètre de cette analyse des principales incidences négatives est l'ensemble du portefeuille des *Assurances du Groupe BPCE*.
- En 2021, la part d'entreprises en portefeuille dont l'activité a été identifiée comme affectant négativement la biodiversité était extrêmement faible (~0,03%). Le taux de couverture de l'analyse sur cet indicateur est de ~52%.

### Activités ayant un effet négatif sur la biodiversité au 31 décembre 2021



---

<sup>27</sup> Plus d'informations sur la méthodologie ISS : <https://www.issgovernance.com/esg/regulatory/sfdr-pai-solution/>

## **Investissement dans des actifs participant à la protection de la biodiversité**

Les *Assurances du Groupe BpCE* accompagnent depuis l'année dernière le développement d'une nouvelle classe d'actifs : le capital naturel<sup>28</sup> au travers d'investissements dans des actifs qui luttent contre la désertification et financent des projets de gestion durable des terres (agriculture et foresterie durable : café, cacao, coton, cuir durable...).

---

<sup>28</sup> Le capital naturel constitue l'ensemble des ressources naturelles utiles directement aux hommes ou qu'ils peuvent exploiter techniquement et économiquement. Ces ressources ne sont en général pas produites par l'homme, en général, mais il peut les consommer ou les exploiter.

# 5

## ANNEXES

### Tableau de correspondance SFDR

Le tableau 1 présente la correspondance du présent rapport de transparence aux exigences du Niveau 1 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Seuls les articles relatifs aux informations à publier sur les sites internet et applicables à Assurances du Groupe BPCE sont représentés.

### Tableau de correspondance Article 29

Le tableau 2 présente la correspondance du présent rapport de transparence aux exigences du projet de décret d'application de l'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Tableau 1. Tableau de correspondance SFDR

Article concerné	Description	Pages du rapport
<b>Article 3 : Transparence de politiques relatives aux risques en matière de durabilité</b>		
3.1	Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.	27 à 38
<b>Article 4 : Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités</b>		
4.1.a)	Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet: lorsqu'ils prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition.	27 à 31
4.2.a)	Les acteurs des marchés financiers incluent, dans les informations fournies conformément au paragraphe 1, point a), au moins: des informations sur leurs politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents; des informations sur leurs politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents;	26 à 29
4.2.b)	une description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues;	26 à 29
4.2.c)	un bref résumé des politiques d'engagement, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE, le cas échéant;	38
4.2.d)	la mention de leur respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, de leur degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris.	17 et 31
<b>Article 5 : Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité</b>		

5.1	Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet.	22
<b>Article 8 : Transparence de la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales dans les informations précontractuelles publiées*</b>		
8.1.a)	Lorsqu'un produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, les informations à publier en vertu de l'article 6, paragraphes 1 et 3, comprennent : des informations sur la manière dont ces caractéristiques sont respectées.	33 à 37
<b>Article 9 : Transparence des investissements durables dans les informations précontractuelles publiées*</b>		
9.2	Lorsqu'un produit financier a pour objectif l'investissement durable et qu'aucun indice n'a été désigné comme indice de référence, les informations à publier en vertu de l'article 6, paragraphes 1 et 3, comprennent une explication de la manière dont cet objectif doit être atteint.	33 à 37
9.3	Lorsqu'un produit financier a pour objectif une réduction des émissions de carbone, les informations à publier conformément à l'article 6, paragraphes 1 et 3, comprennent l'objectif de faible exposition aux émissions de carbone en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris.	47 à 49
9.3 (bis)	Par dérogation au paragraphe 2 du présent article, lorsqu'aucun indice de référence «transition climatique» de l'Union ou indice de référence «accord de Paris» de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil ( 20) n'est disponible, les informations visées à l'article 6 comprennent une explication détaillée de la manière dont la poursuite des efforts déployés pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de carbone est assurée en vue de la réalisation des objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme fixés par l'accord de Paris.	47 à 49
<b>Article 10 : Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet</b>		
10.1.a)	Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet les informations suivantes pour chaque produit financier visé à l'article 8, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphes 1, 2 et 3: une description des caractéristiques environnementales ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable;	4
10.1.b)	des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence des investissements durables sélectionnés pour le produit financier, y compris ses sources des données, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité;	26 à 29 et 44 à 46
10.1.c)	les informations visées aux articles 8 et 9	voir Articles 8 et 9 ci-dessus

Note : (\*) Informations relatives à l'Article 10 paragraphe 1.c)

Tableau 2. Tableau de correspondance Article 29

Article concerné	Description	Pages du rapport
<p><b>Article II :</b> Pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers, les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ou dits facteurs de durabilité tels que définis par l'article 2(24) du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, mentionnées au II de l'article L.533-22-1 sont présentées de la manière suivante :</p>		
1°	<p>Les informations sont publiées en procédant à une distinction par grandes catégories de supports financiers. L'entité décrit la façon dont cette distinction a été opérée, selon un principe de proportionnalité appliqué à la nature des instruments financiers au sens du titre 1er du livre II du code monétaire et financier et selon leurs volumes respectifs dans les OPCVM ou les FIA concernés. L'entité peut procéder à des distinctions supplémentaires par activités, portefeuilles d'investissement, émetteurs, secteurs ou tout autre distinction pertinente, notamment entre actifs cotés et actifs non cotés. En particulier, l'entité peut également fournir les informations pour un ensemble de fonds présentant des caractéristiques analogues.</p> <p>Sans préjudice de la publication des indicateurs prévus par le présent article, l'entité peut publier un ou plusieurs indicateurs spécifiques à tout ou partie des grandes catégories de supports financiers ou de classes d'actifs distinguées conformément à l'alinéa précédent, en cohérence avec ceux issus du règlement délégué au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 précité.</p>	
2°	<p>Pour chaque information dont la publication est prévue au présent article, l'entité indique, en cohérence avec le règlement délégué au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 précité :</p>	
2° Alinéa 1	– la part en pourcentage et le montant en euros des encours ou du bilan concerné	6 et 30 à 31
2° Alinéa 2	– le périmètre des entités et actifs auxquels la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appliquent ;	30 à 31
2° Alinéa 3	– la part de données estimées et de données réelles ;	-
2° Alinéa 4	– lorsqu'un échéancier est fixé, la date d'entrée en application des engagement	16
2° Alinéa 5	– lorsqu'une analyse quantitative est nécessaire, les méthodologies et bases de données sur lesquelles s'appuie l'analyse, en précisant le cas échéant si la donnée est accessible librement, le nom du fournisseur de méthodologies ou de données, et les mesures prises pour éviter les doubles comptages à l'échelle de l'entité ;	22
<p><b>Article III :</b> – Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mentionnées au II de l'article L.533-22-1 sont les suivantes :</p>		
1°	<p><b>Informations relatives à la démarche générale de l'entité :</b></p>	
1° Alinéa 1	– présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie de financement et d'investissement ;	25 à 31
1° Alinéa 2	– contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie de financement et d'investissement ;	3
1° Alinéa 3	– liste des produits financiers qui prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;	30 à 31 et 34 à 37
1° Alinéa 4	– adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec l'article 4. 2d) du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.	13 à 15 et 34 à 37

<b>2°</b>	<b>Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :</b>	
2° Alinéa 1	– description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux ressources totales de l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données ;	<b>20 à 23</b>
2° Alinéa 2	– moyens d'information des porteurs et souscripteurs sur la manière dont l'entité répond aux exigences réglementaires en matière de rapportage extra-financier. L'entité inclut une description des principaux supports commerciaux ;	<b>3</b>
2° Alinéa 3	– actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits et services associés à ces actions.	<b>20 à 23</b>
<b>3°</b>	<b>Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité :</b>	
3° a)	Les connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. Page 4 sur 9 L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences ;	<b>20 à 23</b>
3° b)	L'intégration, le cas échéant, des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 précité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;	<b>22</b>
3° c)	L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le fonctionnement des comités internes.	<b>20 à 23</b>
<b>4°</b>	<b>Informations sur la stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion :</b>	
4° Alinéa 1	– périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement, avec une mise à jour globale au moins tous les trois ans. La description de la politique peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette politique ;	<b>37 à 38</b>
4° Alinéa 2	– présentation de la politique de vote, des dépôts de résolutions, des consignes de vote et des votes de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance lors des assemblées générales d'actionnaires ;	<b>37 à 38</b>
4° Alinéa 3	– prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion ;	<b>33</b>
4° Alinéa 4	– décisions prises en lien avec les dispositions précédentes, notamment en matière de politique de désengagement sectoriel ;	<b>27 à 29</b>
<b>5°</b>	<b>Informations relatives à la part :</b>	
5° a)	des encours gérés pour des activités en conformité avec les critères d'examen technique définis aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, en vertu de l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;	<b>50 à 55</b>
5° b)	des encours gérés pour des activités reposant sur l'exploration, la production, la transformation, le transport, le raffinage et la commercialisation des combustibles fossiles.	<b>50 à 55</b>

<b>6°</b>	<b>Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec l'article 4. 2d) du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 précité.</b>	
	<b>L'entité publie une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre prévus à ses articles 2 et 4 et, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sur la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement, qui comprend</b>	
6° a)	Le choix et la fixation d'un objectif quantitatif prospectif à un horizon d'au moins dix ans. L'objectif peut être la mesure de l'augmentation de température implicite, le volume d'émission de gaz à effet de serre par rapport à un scénario de référence, ou une note permettant de quantifier l'alignement. L'objectif fait l'objet d'une mise à jour au moins tous les cinq ans ;	<b>40 à 46</b>
6° b)	Le cas échéant, des éléments sur la méthodologie pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	
6° b) Alinéa 1	– l'approche générale et la méthode utilisée, notamment s'il s'agit d'une analyse cumulative ou ponctuelle ;	<b>40 à 46</b>
6° b) Alinéa 2	– le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation ;	<b>40 à 46</b>
6° b) Alinéa 3	– l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	<b>40 à 43</b>
6° b) Alinéa 4	– les hypothèses retenues sur les données estimées, notamment dans les scénarios énergie-climat retenus, et les hypothèses technologiques, notamment relatives aux technologies d'émission négative, ainsi que le nom et l'année de publication de chaque scénario utilisé ;	<b>40 à 46</b>
6° b) Alinéa 5	– la manière avec laquelle la méthodologie adapte le scénario énergie-climat retenu aux portefeuilles analysés, notamment si l'analyse est effectuée en valeur absolue ou en valeur d'intensité ;	<b>40 à 43</b>
6° b) Alinéa 6	– le niveau de couverture au niveau du portefeuille et entre classes d'actifs, et la méthode d'agrégation ;	<b>44 à 46</b>
6° b) Alinéa 7	– le périmètre adopté par la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur, à la fois sur les émissions induites directes et indirectes, les émissions évitées et les émissions négatives, en expliquant la part estimée de chaque catégorie dans la méthodologie, ainsi que le périmètre des émissions financées retenues et, en cas de différence entre les deux périmètres, une explication claire de cette différence ;	<b>44 à 46</b>
6° b) Alinéa 8	– la méthode permettant d'aboutir à une estimation prospective, selon le type d'objectif choisi, notamment les éventuelles extrapolations et régressions effectuées ;	<b>44 à 46</b>
6° b) Alinéa 9	– le niveau de granularité temporelle, sectorielle et géographique de l'analyse ;	-
6° b) Alinéa 10	– en cas d'utilisation de plusieurs scénarios, des éléments de comparaison entre ceux-ci ;	-
6° c)	Une quantification des résultats par au moins un indicateur ;	<b>45 et 46</b>
6° d)	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence « transition climatique » et « accord de Paris » de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les indices de référence « Transition climatique » de l'Union, les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence	<i>Non applicable</i>
6° e)	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;	<b>40 à 43</b>
6° f)	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels ;	<b>40 à 46</b>
6° g)	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	<b>40 à 46</b>
6° h)	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	<b>40 à 43</b>

7°	<b>Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité :</b> <b>« L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, qui comprend :</b>	
7° Alinéa 1	– une mesure de l'alignement avec les objectifs des accords internationaux de la Conférence des Parties sur la diversité biologique signataires de la Convention sur la diversité biologique ;	50 à 55
7° Alinéa 2	– une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définies par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;	50 à 55
7° Alinéa 3	– la mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière avec laquelle cet indicateur permet de mesurer l'alignement avec les objectifs internationaux liés à la biodiversité.	-
8°	<b>Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques :</b> <b>« En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 précité, la publication d'informations sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :</b>	
8° a)	Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière avec laquelle ce processus est aligné avec les recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;	27 à 29
8° b)	Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques : i) Une caractérisation de ces risques, notamment leur caractère actuel ou émergent, exogène endogène à l'entité, leur occurrence, leur intensité, et l'horizon de temps qui les caractérise ; ii) Une segmentation de ces risques selon la typologie suivante, ainsi qu'une analyse descriptive associée à chacun des principaux risques, notamment les facteurs de risque associés, tels que les politiques publiques, les comportements des marchés, ou les évolutions technologiques : – risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ; – risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 précité ; – risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux ; iii) Une indication de la couverture de l'analyse au niveau du portefeuille, de celle des secteurs économiques et des zones géographiques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus, et de leur éventuelle pondération les uns par rapports aux autres, en cohérence avec les règlements délégués sur les risques et facteurs de durabilité à prendre en compte par les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ; iv) Une explication des critères utilisés pour sélectionner les risques importants et du choix de leur éventuelle pondération les uns par rapport aux autres ;	25 à 29
8° c)	Une indication de la fréquence de revue du cadre de gestion des risques ;	27 à 29
8° d)	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;	27 à 29

8° e)	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, qui peuvent comprendre les indicateurs suivants : risque de crédit, risque de liquidité, diminution de la valeur des entreprises en portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est utilisée en tant qu'étape intermédiaire en vue d'une estimation quantitative, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées ;	-
8° f)	Une indication éventuelle de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	-
<b>8° bis</b>	<b>En complément, le processus de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants concernant :</b>	
8° bis a)	<b>La qualité des données utilisées :</b> La mention de l'utilisation, dès que possible, de méthodologies fondées sur des données prospectives, et une indication, le cas échéant, de la pertinence de l'usage de méthodologies fondées sur des données historiques ;	<b>25 et 26</b>
8° bis b) i)	<b>Les risques liés au changement climatique :</b> <b>i) Pour les risques physiques et de transition,</b> une utilisation de plusieurs scénarios, dont au moins un scénario 1,5°C ou 2°C et au moins un scénario de transition, prenant compte des contributions nationales sur le climat des Parties à la Convention cadre de Nations unies sur le changement climatique : – si le scénario est public, en indiquant son nom ; – en décrivant les principales caractéristiques des scénarios choisis lorsque les informations ne sont pas accessibles au public autrement, notamment concernant l'analyse descriptive mentionnée au 8°, la trajectoire de référence du scénario, l'ampleur et la nature des impacts sectoriels et macroscopiques, la compatibilité avec un objectif climatique donné et les principales hypothèses du scénario sur les technologies et les changements structurels de l'économie ; – le cas échéant, en justifiant les raisons pour lesquelles l'entité utilise des scénarios individualisés ; – en expliquant la manière avec laquelle les scénarios utilisés sont alignés sur les capacités de modélisation liés à la gestion des risques financiers de l'entité ;	<b>40 à 43</b>
8° bis b) ii)	<b>Les risques liés au changement climatique</b> <b>ii) Pour les risques physiques,</b> une description de la manière avec laquelle l'entité envisage l'inclusion d'informations spécifiques à ses contreparties sur son exposition, sa sensibilité, son adaptation, et sa capacité d'adaptation sur la chaîne de valeur ;	<b>40 à 43</b>
8° bis c)	<b>Les risques liés à la biodiversité</b> – une distinction claire entre les risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi ; – une indication si le risque est lié spécifiquement au secteur d'activité et/ou à la zone géographique de l'actif sous-jacent.	<b>50 à 55</b>
<b>9°</b>	<b>Pour les dispositions mentionnées du 6° au 8° du III., des informations sur un plan d'amélioration continue, comprenant l'identification des opportunités d'amélioration et des actions concrètes correspondantes et les changements stratégiques et opérationnels introduits selon des objectifs progressifs. Ce plan contient :</b>	
9° Alinéa 1	– une identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle ;	<b>16 et 19</b>
9° Alinéa 2	– des informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire à la suite de la mise en place d'actions correctives ;	<b>16 et 19</b>
9° Alinéa 3	– pour chacun des deux points précédents, des objectifs de court, moyen et long terme avec pour chaque objectif un calendrier de mise en œuvre associé.	<b>16 et 19</b>